



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



**PROJET D'APPUI A LA REHABILITATION
ET A LA RELANCE DU SECTEUR AGRICOLE
(PARRSA)**

Don IDA H 555-ZR

**CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES
POPULATIONS AUTOCHTONES**



Rapport Final

Décembre 2016

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BM	: Banque Mondiale
CENI	: Commission électorale Nationale Indépendante
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DH	: Droit de l'homme
DO	: Directives Opérationnelles
DSRP	: Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
DVDA	: Direction des voies de Déserte Agricole
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
IDA	: Association Internationale de Développement
MADR	: Ministère d'Agriculture et du Développement Rural
MONUSCO	: Mission des Nations unies au Congo
MST	: Maladie sexuellement transmissible
OCB	: Organisation Communautaire de Base
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
OPA	: Organisation d'appui Conseil
P.O 4.10	: Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale
PA	: Peuple Autochtone
PARRSA	: Projet d'appui à la réhabilitation et à la relance du secteur agricole
PFNL	: Produit Forestier non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PPA	: Plan en faveur des Populations Autochtones
PPA	: Plan en faveur des Peuples Autochtones
RDC	: République Démocratique du Congo
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNV	: Organisation Néerlandaise de Développement
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	: Virus d'Immuno déficience Humaine

Contenu

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	12
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION PARRSA	14
2.1. Objectif global du Projet.....	14
2.2. Les objectifs spécifiques du projet sont :	14
2.3. Résultats attendus.....	14
2.4. L'aire de d'intervention du projet.....	14
2.5. Activités du projet	14
2.6. Méthodologie.....	16
CHAPITRE 3 : CADRE LEGAL.....	17
<i>Les PA et les institutions</i>	21
CHAPITRE 4 : EVALUATION SOCIALE – SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PA DE LA ZONE DU PROJET	22
4.1. Informations de base sur les PA en RDC.....	22
4.2. L'importance des ressources forestières. (Socio-économique alimentaire)	23
4.3. Modes de vie, organisation sociale et source de revenus des PA dans la zone du projet	24
4.4. Organisation sociale des PA.....	26
4.4.1. La cueillette	27
4.4.2. La chasse	27
4.4.3. La pêche	28
4.4.4. L'agriculture.....	28
4.4.5. La Médecine traditionnelle	29
4.4.6. Relation entre les PA et les populations Bantous	30
CHAPITRE 5 : CONSULTATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PARRSA SUR LES PA.....	31
5.1. Consultation des populations autochtones.....	31
5.2. Evaluation des impacts et les mesures de mitigation et d'atténuation	32
5.2.1. Evaluation des impacts positifs	32
5.2.2 Evaluation des impacts négatifs et mesures d'atténuation	33
5.2.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs	35
CHAPITRE 6 : DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU POTENTIEL CPPA.....	39

6.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la composante 1.....	43
6.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la composante 2.....	46
6.3. Analyse des capacités institutionnelles et de stratégie de communication.....	49
6.4. Nécessité d'un PPA.....	50
CHAPITRE 7: BUDGET	51
CHAPITRE 8 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RESOLUTION DES CONFLITS	52
CHAPITRE 9 : RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE	54
PROCESSUS DE DIFFUSION.....	55
ANNEXE 1.....	56
PREPARATION DU PPA	66
Contenu du PPA	66
Terme de référence du PPA.....	66
Détail des consultations publiques dans la zone du projet	68
ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DES CPPA RENCONTRÉES	78
ANNEXE 3 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	85

N°	libelle	page
01.	Activités concernant des infrastructures de desserte	11
02	Information de base sur les PA en RDC	13
03	Les groupes des PA en RDC	14
04.	Les activités, période et division du travail	20
05.	Les campements de PA dans le territoire de Libenge	27
06.	Les campements de PA dans le territoire de Bongandanga	27
07.	Synthèse de consultation publique	29

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de 120 millions de dollars américains en vue de financer le «Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole PARRSA. Le projet a été mis en œuvre le 31 décembre 2010. Sa date de clôture initialement prévue au 15 décembre 2015 a été reportée au 31 janvier 2017. Le Gouvernement de la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel de la Banque Mondiale, pour étendre ce même programme «PARRSA » à deux nouveaux territoires, à savoir :

- ✓ Libenge dans la province du Sud Ubangi ;
- ✓ Bongandanga dans la province de la Mongala.

L'objectif global du PARRSA est d'augmenter la production agricole et d'améliorer la commercialisation des productions végétales et animales par les petits agriculteurs à la base dans les zones ciblées.

Les activités du projet sont regroupées en trois composantes d'investissements auxquelles s'ajoute la composante regroupant les activités de gestion et de coordination.

Composante 1 : Amélioration de la production agricole et animale (y compris l'introduction de cultures pérennes commerciales, telles que le café, le cacao, etc...).

Composante 2 : Amélioration des infrastructures de commercialisation.

Composante 3 : renforcement des capacités des ministères en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage (MINAGRIPEL) et du Développement Rural(DR) ainsi que des services d'appui et de gestion du projet.

Beaucoup des villages dans ces deux territoires et celles situées en zone forestière sont particulièrement habitées par des peuples autochtones appelées Cwa. Ils sont majoritairement sédentaires. Les Cwa (appellation locale des PA) dans la zone du projet, s'identifient et sont reconnus comme un peuple autochtone, qui, de par son mode de vie et son substrat socio culturel est originellement liés aux ressources forestières. La chasse et la cueillette et plus récemment une agriculture sommaire de subsistance sont leurs pratiques courantes inscrites dans une optique de stricte subsistance voire de survie. Avec le défrichement des forêts au profit des agriculteurs et éleveurs, les Cwa se trouvent totalement ou partiellement relégués au petit salariat agricole de survie et le plus souvent maintenus dans les espaces de marginalité et d'exclusion sociale et se distinguent par leur extrême pauvreté. La zone du projet compte 45 communauté – campement/villages PA : 25 communauté a Libenge et 20 à Bongandanga. L'estimation du nombre de ménages est en moyenne 10 par communauté, soit 450 ménages et 2700 personnes, chiffres à confirmer par le plan en faveur des populations autochtones.

La mise en œuvre de certaines activités du projet touchera aussi les PA dont le traitement au même pied d'égalité avec les bantus, voir par des efforts supplémentaires de rattrapage des inégalités auxquelles ils étaient soumis sont nécessaires. Le but du CPPA est d'orienter le projet en matière de protection des populations autochtones et leur insertion sociale parce qu'à ce stade du projet, on ne sait pas encore précisément les contenus définitifs et les sites d'implantation des actions de soutien aux activités agricoles, des infrastructures et équipements. L'objectif principal préconisé par ce CPPA est que pendant la mise en œuvre du projet les populations autochtones participent pleinement dans l'exécution et la réalisation du projet. En respectant pleinement leur dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, dans le contexte actuel et mettre en

exerger les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale en générale et dans le PARRSA en particulier.

Toutefois, compte tenu des dynamiques sociales entre les populations autochtones et les autres groupes ethniques de la société et les rapports de force dans les activités économiques, l'exécution des activités du Projet pourrait avoir des impacts potentiels d'ordre économique et social sur le plan local. Lors des séances des consultations qui ont eu lieu dans les deux sites : Libenge et Bongandanga, les PA ont relevé leur préoccupations et contraintes que nous avons traduit on forme des Impacts.

Impacts négatifs :

- ✓ Une plus grande demande de terre pour l'agriculture. Les populations autochtones, dans certains cas, ont été expulsés de leur terrain pour faire place à des nouvelles plantations et exploitation forestière ;
- ✓ Migration des populations Bantous vers les zones le long de la route suivie par une augmentation de la pression sur les terrains entraînant, dans certains cas, l'expulsion des populations autochtones pour faire place à des nouvelles plantations et campements;
- ✓ Augmentation de l'exploitation forestière, ce qui réduit l'accès des peuples autochtones aux ressources comme le sont le gibier et les autres produits forestiers non-ligneux et/ou augmentation du prix pour les produits disponibles.

Les Peuples Autochtones (PA) sont généralement employés comme main-d'œuvre agricole dans les champs, Ils n'ont pas face à la crise des terres, l'espace pour cultiver leur propre champ.

Impacts positifs :

- ✓ plus d'opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, les gibiers, le miel ou les champignons;
- ✓ meilleur accès aux semences améliorées ;
- ✓ meilleur accès aux infrastructures sociales comme les centres de santé ou les hôpitaux;
- ✓ meilleur accès aux produits manufacturés au niveau du village : sel, habits, carburant, savon, etc.;
- ✓ meilleur accès à l'assistance (les ONG soutenant les populations autochtones).

A cet effet, pour atténuer cette déconsidération, le Projet prévoit la mise en place et la gestion d'un dispositif d'encadrements destinés à la fois aux communautés locales et aux populations autochtones, en étroite collaboration avec les autorités administratives locales, les chefs traditionnels, les élites locales, les ONG et les autres organisations de la société civile intervenant dans la zone du projet.

Pour que les activités du projet et les retombées soient aussi bénéfiques aux populations autochtones que les autres populations majoritaires, l'étude propose dans le CPPA la mise en place d'une dynamique d'appui à la production agricole dans la région qui permettra à la fois de sécuriser la consommation domestique, les activités génératrices de revenus en milieu Bantous comme en milieu des PA, afin de répondre aux besoins du marché, d'assurer leur autosuffisance alimentaire et de lutter contre la pauvreté.

Ces options sont justifiées par le fait qu'aujourd'hui, avec la crise qui perdure, la dynamique sociale et économique locale et l'évolution des besoins nouveaux font de sorte que les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de cueillette des populations autochtones de la zone du PARRSA ne suffiront plus à satisfaire l'ensemble de leurs besoins alimentaires individuels et collectifs.

A cet effet, le CPPA envisage l'appui au développement communautaire des Peuples Autochtones. Le coût estimatif préliminaire, basée sur les consultations est **cent soixante mille dollars Américains**. **Ce coût reste estimatif et sera mis à jour à la préparation du plan en faveur des populations autochtones**

Tableau no 1

N°	Activités	Coût unitaire \$	Coûts en \$
01	Organiser des campagnes de quatre séances de sensibilisation et de mobilisation des PA par les PA dans la zone du projet provinces pour leur intégration dans les activités du projet dans tout le niveau.	4000	20.000
02	Organiser une formation en leadership et création des associations des PA dans chaque groupement pour se préparer à défendre les intérêts des PA et organiser les activités des PA dans les zones du projet.	50000	80.000.
03	Elaboration du plan d'action en faveur des populations autochtones et recrutement d'un consultant	Forfait	60.000
04	Total		160.000

Les activités tiendront également compte des projets élaborés et soumis par les autres populations, conformes aux orientations de la Politique Opérationnelle 4.10. Les investissements envisagés dans la gestion communautaire de ce fonds devront s'inscrire, en priorité dans les activités prévues dans ce CPPA et dans la réalisation des infrastructures sociales de base. Le projet et ses partenaires travailleront aussi avec les populations voisines Bantous et les collectivités territoriales déconcentrées locales pour renforcer leurs capacités organisationnelles et s'assurer que les activités réalisées au bénéfice des Populations Autochtones ne posent pas de problème et s'inscrivent dans une dynamique de production de bonne pratique agricole du territoire et d'appui au développement local.

Enfin, le projet pourra soutenir des initiatives locales visant à développer des processus de communication et de dialogue interculturel entre les PA et la population bantous employée dans la réalisation des activités du projet sur le terrain.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo has requested and got from the International Development Association (IDA) a grant of US \$ 120 million to finance the "Project to Support the Rehabilitation and the boost of the agricultural sector. The project was launched on 31 December 2010. Its initial closing date was planned for 15 December 2015 but has been postponed to 31 January 2017. The Government of DRC is in the process of obtaining a second additional financing from the World Bank, to extend the same "PARRSA" program to two new territories, namely:

- ✓ Libenge in the Province of South Ubangi;
- ✓ Bongandanga in the province of Mongala

The overall objective of PARRSA is to increase the agricultural production and improve the marketing of crop and livestock production by small-scale farmers at the grass-roots level in the targeted areas. The project activities are grouped into three investment components to which are added management and coordination activities.

Component 1: Improvement of agricultural and livestock production (including the introduction of perennial crops such as coffee, cocoa, etc.).

Component 2: Improvement of marketing infrastructure.

Component 3: Capacity building of ministries in charge of Agriculture, Fishery and Livestock (MINAGRIPEL) and Rural Development (DR), as well as project support and management services.

Many villages in these two territories and those located in forest areas are inhabited by indigenous people.

The purpose of this Indigenous People Planning Framework (IPPF) is to ensure that indigenous people will fully benefit from the PARRSA Project, while fully respecting their dignity, human rights, the economy and cultural traditions.

However, considering the social dynamics between indigenous people and the other ethnic groups and the power balance between them. the implementation of the Project could induce potential adverse impacts on indigenous people. During the consultations held at the two sites: Libenge and Bongandanga, indigenous people raised their concerns and constraints, which we have translated into impacts.

Negative Impacts:

- ✓ Greater demand for land for agriculture. In some cases, indigenous people have been expelled from their land to make way for new plantations and logging.
- ✓ Migrations of Bantu populations towards areas along the road followed by an increased pressure on land, leading in some cases to the expulsion of indigenous people to make way for new plantations and encampments.

- ✓ Increased logging, which reduces the aboriginal people's access to resources such as game and other non-timber forest products and / or increased prices for available products.

The indigenous people (AP) are generally employed as laborers in the fields; they do not have towards the land crisis, the space to cultivate their own field.

Positive impacts:

- ✓ More opportunities to market their agricultural products, game, honey or mushrooms;
- ✓ Improved access to improved seeds;
- ✓ Better access to social infrastructure such as health centers or hospitals;
- ✓ Improved access to manufactured products at the village level: salt, clothing, fuel, soap, etc. ;
- ✓ Better access to assistance (NGOs supporting indigenous people).

In order to address this discrepancy, the project provides for the setting up and management of supervision frameworks for both local communities and indigenous people, in close collaboration with the local administrative authorities, traditional chiefs, Local elites, NGOs and other civil society organizations working in the project area.

For the project activities and the outcomes to be beneficial to both aboriginal people and other majority populations, the study proposes in the CPPA the establishment of a dynamic to support agricultural production in the region, which will allow to secure domestic consumption, income-generating activities in both the Bantu environment as well as that of the Aboriginal People, in order to meet the market needs, ensure their food self-sufficiency and fight against poverty /combat poverty.

These options are justified by the fact that today, with the continuing crisis, the social and economic dynamics of development, traditional hunting, fishing and gathering activities of indigenous people in the project area will no longer be sufficient to meet all their individual and collective food needs.

To this end, the project must consider supporting the community development of aboriginal people whose estimated cost is **one hundred and sixty thousand US dollars**.

N°	Activities	Unit Cost \$	Cost in \$
01	Information, communication and sensitization of IP communities in Libenge (25) and 20 in Bongandanga, about the project and its activities.	4000	20,000
01	Leadership training for indigenous people, mobilization of IP communities.	4,000	80.000

N°	Activities	Unit Cost \$	Cost in \$
----	------------	--------------	------------

05	Consultant services for the preparation of an indigenous peoples plan	Flat rate	60,000
----	---	-----------	--------

The activities will also take into account the projects developed and submitted by the other populations, in accordance with the orientations of the Operational Policy 4.10. The investments planned in the community management of this fund will have to take, in priority, the activities planned in this IPPF and in the realization of the basic social infrastructures. The project and its partners will also work with the neighboring Bantu populations and the local decentralized administrations to build their organizational capacities to ensure successful implementation of project activities to the benefit of indigenous people.

Finally, the project will be able to support local initiatives aiming at improving cohabitation between the IPs and the local Bantu population, likewise field workers who will work with the IPs. .

LINGALA

Bulamatarari ya mboka na biso RD Congo esengaki mpe ezuaki o maboko ma IDA milio kama moko na tuku mibale ya mbongo ya ba Amerika mpo na mosala likonji(projet) oyo etali kobongisa mpe kolendisa misala ya bilanga. Projet yango ebandaki o mikolo tuku misatu na yoko ya mbula 2013 mpe ekosila na 2017.

Bulamatarari eza na elikia ya kozua mbongo esusu o maboko ya Banque mondiale mpo mosala likonzi wana ekoma na esalema ti na ba mboka to bituka mibale ya sika:

- ✓ Libenge o etuka ya Sud Ubangi
- ✓ Bongandanga o etuka ya Mongala

Tina ena mosala likonzi PARRSA ezali kobongisa mikanda oyo ekoki kopesa zela ya kozua misolo mpo na kosala mosala na bituka mibale oyo to tangi.

Projet eye ezali na biteni misatu bakisa eteni moko oyo ekosenga mpo na bokambi misala na bureau :

- ✓ Eteni ya yambo etali koyeisa malamuru to kobongisa milona ya bilanga
- ✓ Eteni ya ibale : etali bobongisi ba nzela ya bolekisi biloko
- ✓ Eteni ya isatu : bobongisi misala ya ministele oyo etalaka misala ya bilanga.

Zokande bisika projet oyo ekosalema ezali na bamboka ya Batua yango wana mokanda moye mosalemi mpo na koyebisa mpe kobongisa misala nini batua bakoki kosala mpe kobeta sete 'te projet etala mpe bango , bazua makoki nyosno mpo na kobatela bosomi bua bango mpe kita ya bango ndenge banque mondiale abongisa na mikanda miaye PO.4.10.

Tango tosala ki consultance ya bango , Batua bamonaki 'te projet ezali malamuru zokande bakambi batala yoko ya makambo oyo projet ekoki kobatela mpo epesa pasi te na batua ya libenge to ya Bongandanga. Boyei bua bantu penepene na nzela, mpe mituka mpona makama, ekoki kosala 'te babengana ba tua na bamboka ya bango oyo bamesani kofanda Bokati bilanga ezali kosilisa nzamba mpo 'te batua babikaka kaka na nzamba e senga 'te bazonga lisusus mosika mpe biloko ya boyei ya bango ekoma lisusus pasi

Kasi bolamu ya projet ezali 'te :

Batua bakoki koteka biloko bua ya bango na talo malamuru mpe kozua makoki ya kobika ya bango. Bakoki mpe kozua kona elamu mpo na bikalnga ya bango, mpe koua na bikolo nyonso ya bobiki ya bango. Bakoki mpe kozua lisungi ya masanga ebele oyo etalaka makambo ya batua mpo na libiki ya bango.

Yango wana projet oyo ekani kozua mpe mikano ya kosunga batua na makoki ya misolo mpo na kosala yoko ya ba miango oyo ekosunga bobiki ya bango mpe bomoto ya bango na kati ya projet. Misolo penepe ya tuku kama misatu na ndambo etiami mpo na kosunga Batua.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un don de 120 millions de dollars américains en vue de financer le «Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole « PARRSA ». Le projet a été mis en œuvre le 31 décembre 2010. Sa date de clôture initialement prévue au 15 décembre 2015 a été reportée au 31 janvier 2017.

Le Gouvernement de la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel de la Banque Mondiale, pour étendre ce même programme « PARRSA » à deux nouveaux territoires, à savoir :

Libenge dans la province du Sud Ubangi ;

Bongandanga dans la province de la Mongala.

Beaucoup des villages dans ces deux territoires et celles situées en zone forestière sont particulièrement habitées par des populations autochtones, mais à cause de la diversité des contextes de leur vie variant d'un cas à l'autre, il n'existe aucune définition appropriée et intégrant entièrement toute cette diversité. Pour des besoins opérationnels et de concert avec d'autres organisations internationales comme par exemple le *UN Working Group on Indigenous Populations*, le *UN Permanent Forum on Indigenous Issues* et l'*International Labour Organisation (ILO)*, la *Banque Mondiale* suggère l'emploi du terme *Peuples Autochtones* au sens générique du terme et désignant un groupe socioculturel vulnérable, distinct et présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes:

- a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres;
- b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement distincts et situés dans la zone couverte par le projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires;
- c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe diffèrent par rapport à celles de la société et de la culture dominante; et
- d) les membres du groupe parlent une langue souvent différente de la langue officielle du pays ou de la région (PO 4.10).

Le groupe de travail d'experts de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les communautés autochtones clarifie «que tous les Africains sont des autochtones en Afrique en ce sens qu'ils y étaient avant l'arrivée des colons européens et qu'ils ont été soumis à la subordination au cours de la période coloniale. Nous ne questionnons donc, en aucun cas, l'identité des autres groupes. Lorsque certains groupes marginalisés utilisent le terme autochtone pour décrire leur situation, ils font allusion à la forme analytique moderne de ce concept (qui ne porte pas uniquement sur l'aboriginalité) dans une tentative d'attirer l'attention ou de demander le redressement d'une forme particulière de discrimination dont ils souffrent» (CADHP 2005: 98). «Presque tous les Etats africains regorgent d'une riche variété de groupes ethniques distincts (...). Tous ces peuples sont autochtones en Afrique. Cependant, certains sont dans une position structurellement subordonnée aux groupes dominant et à l'Etat, ce qui conduit à leur marginalisation et discrimination. C'est à cette situation que s'adresse le concept d'autochtone dans sa forme analytique moderne ainsi que le cadre juridique international y relatif» (CADHP 2005: 126).

Traditionnellement, ils dépendent très étroitement de la forêt pour satisfaire leurs besoins de subsistance : les matériaux de construction, le bois de chauffage et de cuisson, les aliments de base telles que les protéines que procure la viande de chasse, la pharmacopée traditionnelle à base des plantes médicinales, seul moyen de soin de santé accessible pour la majorité des populations autochtones. Toutes les parties prenantes s'accordent à reconnaître que les populations autochtones font le plus souvent partie des populations parmi les plus pauvres, les plus marginalisées et les plus défavorisées.

Compte tenu de l'existence des impacts du PARRSA sur les populations autochtones, la préparation d'un cadre en faveur des Populations Autochtones (CPPA) constitue une condition préalable définie par la meilleure pratique; *la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale (OP 4.10)*. La Banque Mondiale n'accepte de financer un projet que lorsque ce dernier obtient un large soutien de la part de la communauté à l'issue d'un processus de consultation préalable, libre et informée des populations autochtones. L'objectif principal de ce CPPA consiste à s'assurer que le Projet « PARRSA » respectera pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones et d'assurer en même temps que les peuples autochtones profitent également des avantages socio-économiques culturellement adaptés qu'offre le projet. Pour atteindre ces objectifs, le CPPA devra permettre d'intégrer des mesures et mécanismes dans la conception et la mise en œuvre du Projet permettant: aux populations autochtones d'exprimer leurs points de vue concernant la conception et la mise en œuvre du Projet « PARRSA » à l'intérieur de leurs terres d'où ils tirent les ressources nécessaires à leur existence, la participation informée en insistant sur l'implication des représentants des deux sexes ;d'éviter les incidences éventuellement préjudiciables aux populations autochtones concernées; ou, lorsque cela s'avère impossible, au moins d'atténuer, de minimiser ou de compenser de telles incidences; et d'assurer que les bénéfices prévus pour eux soient culturellement appropriés.

Pour atteindre ces objectifs, le CPPA a été préparé en Septembre et Octobre 2016 en collaboration avec les populations autochtones concernées. Ce CPPA a été élaboré en conformité avec deux autres PPA qui sont actuellement en train d'être exécuté :

- a) le PPA du Projet de soutien à l'éducation de base(PROSEB) dans les deux territoires et ;
- b) le PPA de Pro Routes dans le territoire de Libenge.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION PARRSA

2.1. Objectif global du Projet.

L'objectif global du PARRSA est d'augmenter la production agricole et d'améliorer la commercialisation des productions végétales et animales par les petits agriculteurs à la base dans les zones ciblées. Afin d'atteindre cet objectif, le projet supportera les efforts du Gouvernement dans certains des domaines clés contenus dans la stratégie de développement rural.

2.2. Les objectifs spécifiques du projet sont :

Renforcer la capacité du Gouvernement dans la gestion du secteur rural (agriculture et élevage ;)
Réhabiliter le potentiel de production et la capacité des producteurs ruraux à travers le développement et la vulgarisation des technologies aptes à assurer une croissance rapide des rendements dans les productions végétale, animale, ainsi que dans la transformation de ces productions ;

Améliorer l'accès des producteurs aux marchés à travers la réhabilitation des pistes, la construction d'équipements de stockage et de commercialisation.

2.3. Résultats attendus

Compte tenu des objectifs et des activités du projet, ses principaux indicateurs de performance peuvent s'énoncer comme suit : une utilisation accrue des technologies améliorées, notamment les semences améliorées et les intrants modernes ; production accrue des spéculations cibles végétales et animales, réhabiliter les pistes rurales, et d'infrastructures communautaires de stockage, commercialisation, conditionnement, et / ou transformation.

2.4. L'aire de d'intervention du projet

Le projet ne couvre la partie Nord de l'ex Province de l'Equateur, Province de la Mongala particulièrement le territoire de Bongandanga et la Province Sud Ubangi dans le territoire de Libenge.

2.5. Activités du projet

Les activités du projet sont regroupées en trois composantes d'investissements auxquelles s'ajoute la composante regroupant les activités de gestion et de coordination.

Composante 1 : Amélioration de la production agricole et animale (y compris l'introduction de cultures pérennes commerciales, telles que le café, le cacao, etc...).

Objectif : redynamiser les activités rurales au sein d'entités (Organisations Professionnelles APA) organisées et structurées participant, au-delà de la couverture de leurs besoins alimentaires, à des filières de production et de valorisation dans lesquelles chaque opérateur trouvera une rentabilité équitable et durable tout en respectant le potentiel productif et l'environnement.

Activités : elles concerneront essentiellement la production végétale, animale. Elles porteront sur un appui aux opérateurs publics et privés intervenants : la recherche pour la production du matériel végétal de base, les éleveurs spécialisés pour l'achat des géniteurs, les fournisseurs d'intrants, les

producteurs, les transformateurs. Cet appui concernera l'organisation, la gestion, la technique et l'appui financier orienté en fonction des destinataires et de leurs objectifs.

Le renforcement de leurs capacités sera assuré à tous les niveaux et s'adressera tant au secteur public que privé.

Dans l'optique d'une dynamisation des filières de production et commercialisation, une dizaine de spéculations sont envisageables à ce stade ; de manière non exhaustive : le riz (pluviale et irrigué), l'arachide, le niébé, les petits ruminants et la volaille.

Composante 2 : Amélioration des infrastructures de commercialisation.

Objectif : en complémentarité avec les autres interventions, doter la zone d'intervention du projet des infrastructures permettant le développement durable du potentiel productif et l'amélioration de l'accès aux marchés et aux services.

Activités : concerneront trois grandes catégories d'infrastructures :

Les infrastructures de desserte routière ;

Les infrastructures d'accompagnement ;

Les infrastructures de développement du potentiel productif.

Les infrastructures de desserte concerneront le réseau routier d'ordre terminal relevant de la compétence de la Direction des Voies de Desserte Agricole(DVDA). Ils seront sélectionnés sur la base des principes et critères suivants :

Ils desservent les zones où le projet développe ses activités agricoles ;

Ils correspondent à une priorité nationale et locale ayant fait l'objet d'une demande expresse des populations concernées ;

Le réseau structurant auquel ils se connectent est opérationnel ;

Les populations bénéficiaires s'engagent à participer à la réalisation et à prendre en charge l'entretien à travers une organisation ad hoc. .

Tableau 1 : Activités concernant les infrastructures de desserte.

Secteur	Sous-secteur	Activités	zone
Routier	Voies de desserte agricole	Ouverture réhabilitation	

Les infrastructures d'accompagnement viseront principalement la valorisation de la production (stockage, magasin), infrastructures de commerce (marchés ruraux), de transformation des produits (Moulin maïs/manioc, décortiqueuse riz, égraineuse maïs et arachide, séchoir) etc.

Composante 3 : renforcement des capacités des ministères en charge de l'Agriculture, Pêche et Elevage (MINAGRIPEL) et du Développement Rural(DR) ainsi que des services d'appui et de gestion du projet.

Objectif : contribuer à l'opérationnalisation du plan de restructuration du ministère de l'agriculture en vue de lui permettre de remplir efficacement ses fonctions régaliennes, et responsabiliser les groupements de tous ordres à travers leur structuration et le renforcement de leurs capacités d'intervention(opérateurs d'appui) et d'exécution(organisations de producteurs).

Activités : les activités porteront essentiellement sur deux volets : appui au plan de restructuration des services du ministère de l'agriculture, et le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet.

2.6. Méthodologie

Ce CPPA présente le résultat d'un travail élaboré dans une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes (populations autochtones, associations des peuples autochtones, autres populations rurales, ONG, agences gouvernementales, partenaires techniques et financiers, etc.). La démarche d'élaboration du CPPA a nécessité l'utilisation d'une approche plurielle faisant intervenir non seulement la consultation des sources secondaires et les discussions avec les parties prenantes administratives, mais plus particulièrement avec les populations autochtones elles-mêmes et des institutions de défense des droits des Populations Autochtones dans les deux territoires.

Comme la situation socio-économique actuelle des populations autochtones reste mal connue, une analyse participative permet d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et de leurs aspirations. Cette analyse a été réalisée sous la base :

- ✓ d'une identification des campements des populations autochtones dans la zone d'influence «emprise sociale» qui couvre toutes les territoires concernées. Des questionnaires à administrer dans les campements des peuples autochtones ont été préparés et comprenaient des éléments sur le Nom de campement, groupements ou chefferies et une observation sur infrastructures sociales, type d'investissements sociaux existant dans la zone, l'accès à la santé, l'accès à l'éducation, l'accès à l'eau potable, la dynamique associative dans la zone, l'analyse des relations avec les populations Bantous etc. ;
- ✓ des discussions préliminaires avec les populations autochtones dans les campements identifiés et accessibles et des discussions avec leurs voisins Bantous pour informer toutes les parties prenantes concernant les objectifs des CPPA, du programme d'étude et les ateliers de validation ;
- ✓ d'une organisation des focus group, qui consisterait en des interviews, des discussions individuelles/collectives avec des peuples autochtones des différentes catégories (hommes, femmes, jeunes, vieux).

Après les civilités auprès des autorités dans ces territoires, les campements des populations autochtones sont identifiés à travers des dialogues avec les autorités civiles : Chefs de collectivité/secteur et après Chef de localité dans les collectivités/secteurs/chefferies, qui sont censées héberger des peuples autochtones dans les territoires Libenge et Bongandanga dans le Province de Sud – Ubangi et Mongala.

CHAPITRE 3 : CADRE LEGAL

Du point de vue légal, les populations PA sont des citoyens égaux par rapport à toutes les autres personnes nées en RDC. Les lois ne créent pas de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

La Constitution de la République Démocratique du Congo

La constitution affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu' « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique ».

L'article 51 affirme que « L'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités ». En réalité l'égalité des citoyens déclarée dans la Constitution n'existe pas vraiment. L'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants des peuples autochtones vont rarement à l'école le plus souvent, parce que leurs parents ne disposent pas de l'argent nécessaire pour payer les frais de scolarité (15 USD par an pour l'école primaire et 30 USD pour l'école secondaire) et les Kits scolaires. Les droits individuels des populations autochtones sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux peuples autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations autochtones, comme ils peuvent aussi taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations.

Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakadeza de 1973 corrigée et complétée en 1980, (en vigueur en attendant la promulgation du Code Foncier) précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural sont contenues dans cette législation. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien à l'Etat. Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs qui stipule « qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution ». On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

Le code forestier

Le Code forestier ne fait aucune distinction entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, dans son Titre III aux articles 36 à 40 aux chapitres I et II.

Article 36: Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires. L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37: La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepté certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38: Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques ; les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39: Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- au ramassage du bois mort et de la paille;
- à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales;
- à la récolte des gommes, des résines ou du miel;
- au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles;
- au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier. Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume.

On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières. Il faut cependant souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les populations autochtones : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc on leur interdit de faire la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, si elles y sont établies.

Relevons une autre difficulté pour les populations autochtones, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. En effet l'article 22 du Code stipule qu'« une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit. Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des populations autochtones, puisque ces dernières ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les populations autochtones.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées et;
- reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des populations autochtones au processus.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières. Car, les populations autochtones, grâce au Code, voient leurs activités génératrices de revenu principale (la chasse, la cueillette) placées sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution (l'agriculture) interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées. Il convient donc que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des populations autochtones et établisse pour elles des réserves de chasse et de colonisation agricole.

Textes Internationaux et régionaux ratifiés et ou signés par la RDC

La RDC a également signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, entre autres :

- la Charte des Nations Unies;

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1983;
- la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, janvier 1983 ;
- la Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, janvier 1983 ;
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, février 1986;
- la Convention relative aux droits de l'enfant, février 1994;
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, 2000 ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 2000 ;
- le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, novembre 2004 ;
- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratification le 10 septembre 2007 ;
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, mai 2007.

Au total, en tant qu'Etat partie auxdits instruments internationaux, la RDC s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits basiques qui y sont contenus.

Politique Opérationnelle 4.10 peuples autochtones de la Banque mondiale

Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle sur les Peuples autochtones (DO 4.20). Cette PO/PB s'applique à tous les projets d'investissement dont l'examen du descriptif est intervenu le 1^{er} juillet 2005 ou après cette date. Si un gouvernement veut mettre sur pied dans une région un projet financé par la Banque mondiale, il doit suivre les règles établies par la Politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones (PO/PB 4.10). La Politique dit que la Banque ne financera pas de projets qui n'ont pas le soutien des peuples autochtones. Elle dicte la façon dont le gouvernement et la Banque mondiale doivent planifier et exécuter les projets pouvant affecter les peuples autochtones et essayer d'éviter, ou tout au moins atténuer, les dommages que le projet pourrait leur causer.

La politique opérationnelle **4.10** (PO/PB 4.10) relative aux populations autochtones requiert que ces populations affectées par les projets soient consultées. Les projets doivent être acceptés par ces populations et, à terme, leur bénéficiers. Les impacts négatifs doivent être maîtrisés ou compensés et les mesures prévues à cet effet incluses dans un plan de gestion en faveur des populations autochtones. La PO/PB 4.10 souligne la difficulté rencontrée pour définir précisément ce qu'est une population autochtone et donne quatre caractéristiques principales susceptibles d'aider à l'identification de ces groupes.

La Citoyenneté et l'état civil

La citoyenneté en RDC comme ailleurs ne peut qu'être établie sur des enregistrements d'Etat Civil. Profiter des droits liés à la citoyenneté à part entière, notamment les droits électoraux, c'est d'abord être identifié par l'administration.

Les PA ne sont que très exceptionnellement enregistrés à l'Etat Civil : ni la naissance, ni les mariages ou les décès ne font l'objet d'une déclaration au bureau d'état civil le plus proche, qui est celui de

l'administration de secteur. Aucune province n'échappe à ce diagnostic. Il y a plusieurs raisons à ce défaut d'identification : l'éloignement des bureaux administratifs ; la pauvreté (difficulté de faire face aux frais des droits d'enregistrement). En RDC, les bureaux d'état-civil des secteurs sont parfois éloignés de 100 km des villages et campements. L'administration territoriale avait établi anciennement la règle de l'enregistrement au niveau villageois, par le chef de localité. Actuellement, l'enregistrement est perçu comme une taxe par les administrés, qui le fuient et comme un revenu par les administrateurs. A ce problème d'ordre général s'ajoute la question aggravante du lien des PA avec les localités de base, et l'isolation géographique. Le territoire de la Bongandanga est difficilement accessible, se trouvant au sud du fleuve Congo, par rapport à l'administration provinciale. Il n'y a pas des moyens de transport régulier pour y aller, même la voie fluviale à partir de Lisala, n'offre pas des bacs.

Les PA et les institutions

La place des PA dans les institutions, qu'il s'agisse des structures associatives civiles (ONG, religieuses) ou des institutions politiques et administratives est particulièrement faible. Il en est de même pour les ONG qui les accompagnent dont le staff ne comporte que très rarement des PA et lorsque c'est le cas, il est rare que ce soit à des niveaux de direction.

Du point de vue de la participation des PA aux institutions administratives, contrairement aux Bantus, dont les villages sont identifiés comme « localités » reconnues comme entités administratives de base par l'Etat, les campements PA ne sont pas reconnus comme tels. Ils sont de fait considérés administrativement comme des hameaux d'une localité bantoue qui les englobe.

De par l'histoire administrative du pays, l'organisation sociale en chefferies est la caractéristique institutionnelle des sociétés Bantus, sur laquelle s'est construite l'appropriation territoriale de l'ensemble du territoire congolais, au détriment des formes précédentes d'appropriation, celle des PA donc dépourvue de chefferie héréditaire.

L'organisation administrative coloniale s'est largement appuyée sur le découpage territorial coutumier pour créer les localités administratives, les groupements et les chefferies, voire les secteurs. Dans le système congolais, les groupements sont presque toujours tenus par des représentants de la chefferie coutumière, à fortiori les chefferies-secteurs. Les chefs de localités sont eux-mêmes le plus souvent désignés par le chef de groupement coutumier. Il existe ainsi une intime pénétration du système administratif par le système coutumier. Les PA, qui n'avaient et n'ont toujours pas de chefs héréditaires et dont de toutes manières les droits fonciers sont inexistant même du point de vue coutumier, sont exclus de fait et de droit de tout contrôle du système de l'administration territoriale.

Cependant, on assiste à deux phénomènes distincts d'émergence d'interlocuteurs administratifs du côté de la communauté pygmée :

- les chefs de localité Bantus désignent des représentants dans les quartiers ou villages PA et ces représentants sont de plus en plus appelés eux-mêmes chefs de localité. Ils jouent dans leurs communautés un rôle de référence non seulement comme relais des chefs de localité officiels, Bantus, mais également comme piliers de la communauté pygmée et comme interface avec l'extérieur. Souvent d'ailleurs, c'est parce qu'ils occupent déjà dans leurs communautés un rôle éminent que ces personnes sont reconnues comme représentants par les chefs de localité. Il est important de souligner que cette « chefferie de localité » n'est pas de nature territoriale, c'est-à-dire qu'il ne lui est pas associée de droit particulier sur les terres ou les ressources naturelles de territoires. Il s'agit de fonctions de leadership et de représentation.

- L'administration de secteur peut même reconnaître comme « chefs de groupement » des personnes de référence des communautés elles-mêmes, au niveau de plusieurs campements. Il se met ainsi en place progressivement des structurations non héréditaires, « para-administratives », dont l'assise est communautaire et non pas territoriale. Elles sont liées à un double processus de reconnaissance : par le haut (les responsables administratifs) et par le bas (les communautés).

CHAPITRE 4 : EVALUATION SOCIALE – SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PA DE LA ZONE DU PROJET

4.1. Informations de base sur les PA en RDC

Le Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des PA en RDC donne un tableau relatant les nombres d'individus issus de groupe autochtone. Signalons que ce document a été élaboré depuis 2009.

Tableau N°2.

Provinces	Effectifs	% du total	Appellation Principale	Mode de vie principale
Equateur	172197	26%	Twa	Sédentaires et en voie de sédentarisation
Province Orientale	16804	3%	Mbuti	Nomade et en voie de sédentarisation
Bandundu	56210	8%	Twa	En voie de sédentarisation
Kasai Oriental	n.d		Cwa	Nomades et semi nomades
Kasai Occidental	n.d		Cwa	Nomades et semi nomades
Maniema	4452	1%	Twa	En voie de sédentarisation
Katanga	320930	48%	Twa	sédentaires
Nord Kivu	25871	4%	Twa	sédentaires
Sud Kivu	63.600	10%	Twa	sédentaires
Total	660.054	100%		

Source : cadre stratégique des PA en 2009

Les efforts de la communauté internationale en faveur des peuples autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de protection des droits des peuples autochtone.

Ce tableau ci-dessus démontre que la majorité des 172000 PA de la province de l'Equateur (ancienne) sont majoritairement sédentaires ou en voie de l'être tandis que ceux du Kasai Occidental (ancienne) sont nomades mais leur population n'est pas connu mais se retrouverait sur au moins 6

territoires dont Dekese, Kamonia et au moins 3000 dans le district de Sankuru (province de Sankuru) si on s'en tient aux informations trouvées sur différentes documentations (voir en annexe).

Les peuples autochtones en RDC constituent une mosaïque complexe de groupes ethniques apparentés. Les définitions et chiffres existants ne sont pas précis ni cohérents entre eux. Selon Bahuchet et al. (1999), Bailey (1985), Pagezy (1988) et Dyson (1992) environ 70.000- 100.000 personnes s'identifieraient comme étant des chasseurs-cueilleurs autochtones et /ou comme étant appartenant à leurs descendants (Tableau 2), tandis que d'autres sources avancent des estimations encore plus élevées. Selon les rapports de Lewis (2000), Jackson (2004) et Lattimer (2004) il y aurait, en RDC un nombre de 250.000 personnes appartenant à l'un des différents groupes des PA.

Tableau 3 : Les groupes des peuples autochtones en RDC.

Groupe	Région
Aka	Le long de la rivière Oubangui
Mbuti (Asua)	Au centre et au Sud de la forêt d'Ituri
Mbuti (Kango/Aka)	Au Nord et à l'Ouest de la forêt de l'Ituri
Mbuti (Efe)	Au Nord et à l'Est de la forêt d'Ituri
Cwa d'Equateur	Au Sud de Mbandaka
Cwa du Kasai	Forêt savane dans les lacs du Kasai à Kongolo, au Nord de Katanga et à l'Est de Kabinda.
Twa	A l'Est du Nord-Kivu et au Maniema

Source : histoire du Congo Belge 5^{ème} primaire.

Dans les zones du projet les PA sont appelés les **Bambenga** pour le territoire de Libenge et **Bacwa** pour Bongandanga.

4.2. L'importance des ressources forestières. (Socio-économique alimentaire)

La question foncière occupe l'avant-scène des rapports sociaux dans les communautés des peuples autochtones. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaîne généalogique qui le relie aux ancêtres.

En ce qui concerne le patrimoine foncier, les peuples autochtones ont toujours été présentés dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse. Mais avec la politique de sédentarisation édictée par le Gouvernement congolais, les peuples autochtones sont obligés de se fixer sur des territoires limités, à proximité des villages des populations de langue bantous. Notons cependant que, la problématique de la dépossession des droits fonciers des populations autochtones constitue encore une fois une cruelle violation des conventions juridiques internationales dont la RDC est parmi les pays signataires. Les principes juridiques par exemple qui régissent les droits collectifs des populations autochtones sur leurs terres ancestrales sont bien établis par l'article 5 de la convention internationale sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.¹ Cette convention internationale garantit le droit de toute personne aussi bien seule qu'en association à la propriété.² Le comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) a fait remarquer avec pertinence que les autochtones ont le droit de « posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires communaux ».

Le comité des droits de l'homme des nations unies a aussi lié le droit des peuples autochtones à jouir de leur propre culture à leurs terres et à leurs ressources, ainsi qu'à des activités sociales et économiques. Pratique la chasse, ceci même dans les aires protégées.³ Il a aussi associé les droits culturels des peuples autochtones à leur accès aux sites sacrés ,et à leur protection contre les déplacements forcés.⁴

La problématique de la question foncière chez les peuples autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier.

Chez les peuples autochtones, la question foncière repose sur 3 fondements majeurs à savoir, le fondement spirituel, le fondement politique et le fondement économique.

Du Point de vue spirituel, la forêt tout comme l'eau est considérées comme un espace sacré. Ceci s'explique par le simple fait que tous les rites ayant trait à la vie des peuples autochtones se déroulent en forêt et généralement sous les troncs d'arbres ou encore dans l'eau. La terre est l'habitat des forces et des esprits. Elle est tantôt la femme du créateur, terre mère, tantôt terre nourricière. Elle est un bien dont la jouissance revient à tous les membres de la société, dans le respect de sa destination. L'accès et l'usage de la terre s'effectue par la filiation, l'héritage, l'alliance, le prêt, la vente et le troc. Mais il peut être limité dans le temps et dans l'espace et peut être conditionné par sa mise en valeur.

Point de vue politique et économique, la terre apparait donc comme un support du pouvoir politique et économique. L'avoir (pouvoir) est le support allié du pouvoir politique. Sans ce support qu'est ne la terre, sans cette assiette, aucun de ces deux pouvoirs ou aucun des pouvoirs ne peut s'imposer durablement.

4.3. Modes de vie, organisation sociale et source de revenus des PA dans la zone du projet

Depuis qu'ils sont connus du reste des peuples, les PA vivent de la chasse, de la pêche, de la cueillette et du ramassage. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que les PA se sont ouverts à l'économie globale. Par le biais de la sédentarisation volontaire ou imposée, les PA font déjà de l'agriculture, tant vivrière que commerciale. Ils sont aussi utilisés comme main d'œuvre dans les entreprises qui ont des activités dans leurs zones d'habitation (exploitation forestière, petite plantations, etc.).⁵ dans les zones du projet les PA de territoire de Libenge sont vraiment des sédentaires contrairement à ceux de

¹ Commission africaine des droits de l'homme (sis) et des peuples. Rapport du groupe de travail de la commission africaine des droits de l'homme (sis) et des peuples sur les populations/communautés autochtones Op.cit., P., 3.

² Idem

³ Observations finales du comité pour l'élimination de la discrimination raciale : République démocratique du Congo 27 Septembre 1996, CERD/C/304/Add.18. (Concluding observations/Comments .OP.cit.P, 3

⁴ Idem

⁵ DAMESSE Lucien, Technique et Economie des Pygmées Bambenga, Ed.,Ethnologie, 1980,P., 301.

Bongandanga sont de semi-nomade, signalons que dans les années quatre-vingt, on ne trouvait pas des PA à Bongandanga, Ils étaient plus dans le territoire de Boende , vu l'exploitation forestière faite par la société ITB , les PA sont immigrés vers le sud donc dans le territoire de Bongandanga , mais manque des enquêtes et des études approfondie leur nombre ne sont pas encore connu. Plupart des PA dans les zones du projet sont analphabètes et le taux élevé des mariages précoces surtout des jeunes filles (10 à 14 ans).

Tableau n° 5 Les campements de PA dans le territoire de Libenge

Axe Libenge cité.		
01.	Groupements Gwakamabo	Campements
		Kambe
		Ngoli
		Boduko
		Ngwangisa
		Ngueni
Axe Kala Libenge		
02.	Groupement Lebo	Campement Mondongo
		Tshumbe
		Kala
Axe Mahuya cité		
03.	Groupement Mbongo Atembima	Bethelem
		Izato
		Mindu
		Doloza
		Mbongo Atembima
Axe Libenge Zongo		
04.	Quartier Gbala	Bambenga
		Yakiri
		Sekia
		Mbay
Axe Libenge localité de Buka		
05.	Groupement Monokaya	Wangara

Tableau n°6 Les campements de PA dans le territoire de Bongandanga

Collectivité de Boso Nsimba

Groupements Yayolo	Campements
	Yaimbo
Groupement Yaelanga	Campement ingonzo
	Boliya
	Baanga 3
Groupement de Boonga 4	
Groupement de Mombeka	
Groupement de Lototo	
	Makungu
	Bosoni
	Sekia
	Mbay
Collectivité de Botewa	
Groupement loofe	
	Basenga
	Liyela
	Bokenda

4.4. Organisation sociale des Populations Autochtones.

Les Populations autochtones n'ont jamais constitué depuis des temps immémoriaux des parties politiques pour organiser leur vie politique, bien plus que les emprunts auprès des Bantu, la structure du pouvoir n'était ni structurée, ni formalisée, ni institutionnalisée.

Comme chez les populations Bantu, l'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, aîné des familles constituant le clan. Ce dernier peut être considéré aussi comme chef politique, président du tribunal clanique, porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantu et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs des familles. Au niveau de chaque village au campement PA, il n'existe pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépendant d'un clan Bantu.⁶

La vie générale du camp connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.⁷ Il existe quelques Organisations propres au PA avec des personnalités juridique (voir la liste en annexe) mais leur nombre est très inférieur car il y a plus des organisations d'accompagnement des PA dirigées par les non PA.

Les PA font partie et membre des Eglises qui travaillent avec eux, nous citerons : Protestant, Catholique, Kimbanguiste et les Eglises de Réveil. Les PA habitent dans le même clan que les Bantous.

⁶ Idem

⁷ www.camv-pygme.org/index.php?option=content&task

4.4.1. La cueillette

La relation que les PA entretiennent avec la forêt est plus intense et intime. La forêt est leur mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles.⁸ Comme l'a relevé le Mbuti de Colin Turnbull « si nous quittons la forêt ou la forêt meurt, nous mourons aussi ; car nous sommes les peuples de la forêt ».⁹

En ce qui concerne la zone d'intervention du projet dans les deux territoires, la cueillette est une activité saisonnière (juin, juillet et août) réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissant. Les graines viennent des arbres et lianes. Et certaines sont grillées avant d'être mangées, d'autres sont pilées (Ngbesu) et emballées dans les feuilles et cuites dans les braises. Les graines peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA.

Notons par exemple que pour extraire du miel, le PA se badigeonne d'un produit contre les piqûres des abeilles afin d'éviter systématiquement l'usage du feu qui a des conséquences dévastatrices sur l'écosystème

4.4.2. La chasse

Chez les PA, la chasse c'est une activité principale qui se fait toute l'année du Janvier en décembre. C'est une chasse subsistance qui permet de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières.¹⁰ Ainsi, ces derniers obéissent à un certain nombre de règles conçues pour garantir la pérennité pour plus de productivité de la chasse en faveur des générations futures. Généralement, La chasse se fait avec arcs, sagaies et filets des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. Ils se procurent maintenant des fusils leur permettant de tirer la faune des arbres (oiseaux et singes). Les PA ne chassent ni les jeunes animaux, ni les femelles surtout lorsqu'elles sont gestantes. Notons que, le choix des gibiers à abattre répond à un certain nombre de critères comme l'âge ; le sexe et surtout l'espèce et la taille de l'animal.

Des jeunes animaux et femelles étaient relâchés aussitôt qu'on constate qu'ils étaient pris dans les pièges. Des animaux naturellement petits de taille ne constituaient jamais une cible au cours d'une partie de chasse. Mais avec l'exacerbation de la crise qui a augmenté la compétition avec les chasseurs venus d'autres communautés et surtout l'éloignement des animaux qui ont fui les retentissements des armes de guerre, la destruction méchante de forêt par l'agriculture à brulis et les vrombissements des moteurs des sociétés d'exploitation forestière.

Quelques techniques de la chasse pratiquée par les PA sont : chasse aux filets, chasse aux sagaies, chasse à l'arbalète, chasse au fusil, chasse aux pièges à partir des fils métalliques. Chaque type d'activité a des particularités :

La chasse aux filets est organisée généralement en groupe mixte où hommes, femmes, enfants d'un ou plusieurs campements y participent ; et cela concerne des espèces d'animaux diverses (petits et grands céphalophes, antilopes, phacochères et autres) ;

⁸ LABURTHER-TOLRA(P.) et WARNIER (J.O) ; Ethnologie- Anthropologie, paris, PUF, 1997,164.

⁹ Idem.

¹⁰ Schebesta,P., les pygmées du Congo belge, Editions du soleil levant, Namur, 1958, P., 42.

La chasse aux sagaies est une activité réservée uniquement aux hommes et surtout des hommes valides. Elle concerne des gibiers tels que les phacochères ;

La chasse à l'arbalète quant à elle concerne des petits ou grands singes, des oiseaux divers et panthères qu'on tue à l'aide de flèches souvent empoisonnées. Elle est réservée de façon individuelle aux hommes ; Il existe une autre technique qui consiste en l'enfumage des terriers et qui est réservée aux enfants, femmes et personnes plus ou moins âgées (peu valides). Des terriers de rats, rats palmistes ou porcs épics par exemple sont enfumés à cet effet.

Signalons que dans les zones du projet, cette activité est devenue très difficile et rare.

4.4.3. La pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après la majorité de nos enquêtés, toutes régions confondues, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. Notons que la pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.¹¹ Activité pratiquée suivant dans la saison sèche. Signalons que les deux territoires se trouvent AU bord de deux fleuves à savoir Ubangi et fleuve Congo.

4.4.4. L'agriculture

L'agriculture apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Aujourd'hui, les populations autochtones visitées sont devenues semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis consistant à défricher la forêt, à ramasser et brûler la biomasse en vue de planter. L'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture.¹² En effet, les cultures du manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers deviennent des activités de ces populations. Au demeurant, cette activité agricole, même si elle est plus l'affaire d'hommes tend à impliquer toute la population, la crise alimentaire aidant. Il reste que, même si les PA sont obligés de s'intéresser à l'activité agricole, leur rendement reste encore faible du fait de la non maîtrise des bonnes pratiques agricoles.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la déforestation et la sédentarisation ont changé les besoins des PA. Ceci a eu un impact négatif sur les moyens de survie, car la concurrence sur le marché fait que les produits de chasse ou de cueillette ne nourrissent plus convenablement leurs familles. Ces dernières vivent une situation de pauvreté monétaire. Les produits forestiers non ligneux, qui constituaient jadis les principales sources de revenus des PA à savoir : les chenilles, les champignons, les miels sauvage, etc) deviennent de plus en plus rares. Les conditions d'obtention sont tellement difficiles que les PA sont obligés de sortir de la forêt et de travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés ou soit échangé leur travail par la nourriture

La crise de revenus peut être expliquée par divers facteurs, notamment :

- ✓ la croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;

¹¹ BAHUCHET, S., Les Pygmées changent leur mode de vie, in Vivant Univers, N° 396, novembre – décembre 1991.

¹² Idem

- ✓ les viandes et les poissons qui jadis rapportaient de l'argent aux PA, deviennent de plus en plus rares. En effet les Bantous utilisent des fusils de chasse performants tandis que les PA n'utilisent que les armes blanches et les pièges ; ce qui a provoqué la fuite du gibier ;
- ✓ les chenilles, qui sont aussi une source importante de revenus, sont périodiques et le ramassage draine toute les populations bantoues qui pour la plupart réclame la paternité des forêts et interdit l'accès aux PA vivant dans l'aire d'intervention du projet. Les PA sont obligés de parcourir des longues distances et passent plusieurs jours jonchés d'embûches pour le ramassage.

Tableau n°7: Activités, période et division du travail

N°	ACTIVITES	PERIODE	DIVISION DU TRAVAIL	Mois
01	Chasse	Toute l'année	hommes	Janvier à Décembre
02	Cueillette, ramassage	Saison des pluies	femmes, enfants	Avril à Novembre
03	Pêche	Saison sèche	femmes	Décembre à Mars
04	Agriculture	Toute l'année	hommes, femmes	Janvier à Décembre

Source : division provinciale de l'agriculture Sud Ubangi

4.4.5. La Médecine traditionnelle

Il sied de noter que la pharmacopée est l'ensemble des pratiques de santé propres à une communauté et dont les savoirs se transmettent de génération en génération. Par le fait que ces pratiques restent marginales par rapport aux méthodes actuelles de soins, on l'appelle parfois médecine traditionnelle ou aussi ethnomédecine parce que liées à des groupes résiduels pouvant être cantonnés à des ethnies.¹³

« ...il ne faut pas oublier le rôle capital des petites bandes PA. Ceux – ci sont très réputés parmi les Bantous soit pour leur sorcier, soit pour leur guérisseur. Souvent, les malades sont transportés dans les campements PA pour s'y faire soigner. C'est également chez eux que les Bantous font parfois l'apprentissage de la médecine. »

Cette citation de Mallard est rendue contextuelle chez les PA de l'aire d'intervention du présent projet. Ces derniers pratiquent une « Médecine » axée sur leurs traditions dont la qualité et l'efficacité sont reconnues par les peuples de souches bantous et soudanaise qui partagent le même espace vital avec eux. Les maladies généralement traitées avec beaucoup de dextérité sont : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes de toutes natures, (iii) les maladies de rate, (iv) plusieurs sortes des blessures, (v) la malaria, (vi) les morsures de serpent, (vii) la faiblesse sexuelle, et (viii) certains types de fractures.

A partir des éléments, les PA obtiennent des décoctions, des tisanes, des macérations, des cornets, de la poudre pour scarification, des onctions, des injections par voie nasale, des pâtes, les potions et poudres sont préparées à base des feuilles, d'écorces, des racines, de sève et des restes d'animaux.

¹³ MALLART GUIMERA, L. ; Médecine et pharmacopée Evuzok, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, Nanterre, 1977, page 22

Les PA comme le reste des groupes PA, sont d'excellents chasseurs. S'il est très évident que les produits de cette activité sont à la base de leur alimentation, il est aussi important de savoir que le règne animal contribue de façon notable, à la fabrication des produits pour les soins quotidiens.

Les PA tout comme d'ailleurs certains groupes, utilisent aussi souvent des dents bien séchées de vipère qu'ils appliquent comme des épines sur des articulations atteintes de rhumatisme. Ces applications réduisent l'intensité des douleurs ou et peuvent guérir complètement a déclaré un guérisseur.

Les coquilles d'escargot dures sont aussi utilisées notamment pour soigner les enfants atteints d'oreillon. Les mandibules sont massées par le côté pointilleux de cette coquille pour faire baisser le gonflement des joues qu'occasionne cette affection.

Les techniques utilisées pour la transformation et la conservation de ces produits sont élémentaires et la stérilisation encore mal connue par les principaux acteurs. A part quelques exceptions, les arbres et animaux dont les attributs sont utilisés pour la préparation de ces produits ne sont encore mieux connus que des PA.

Il va sans dire que la pharmacopée se trouve dans une situation très délicate face au mode d'exploitation anarchique de l'écosystème forestier dans la zone d'intervention du projet. Il n'y a pas qu'un mode de soins qui soit en péril, c'est aussi un mode de vie et tout ce qui est lié autour. Il est urgent de mettre en place, ou encore d'appliquer ce qui existe déjà comme mesures pour éviter ce qui pourrait être vécu comme un ethnocide si jamais ces populations perdent cette méthode de soins qui fait partie de leur culture.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus fortes incidence dans la communauté PA, ne trouvent ni traitement efficace, ni posologie approprié. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Bambuti), les maladies respiratoires, la kwashiorkor, la hernie, le pian, la mycose, le paludisme et les maladies vénériennes et sexuellement transmissibles comme le SIDA¹⁴.

Les conditions socio-économiques et l'incidence de la pauvreté n'expliquent pas tout quant aux inégalités de santé et l'allocation des ressources. Le contexte ethnique joue également un rôle habituellement peu visible. Il est certain que la discrimination en matière de droit civil, politique (aucun PA est dans les institutions démocratique du pays, vu leur nombre, il est difficile à un PA d'être élu dans les assembles locales du pays) et judiciaire (les PA ne connaissent pas les procédures judiciaires et n'ont pas des moyens financiers pour payé des avocats) soit aussi importante que les inégalités économiques, mais l'état sanitaire déplorable des PA est aussi la conséquence logique de leur localisation dans la forêt profonde, aussi que de fréquent déplacement et peut être des plans sanitaires qui ne tiennent pas compte de leur particularité culturelle. A part le groupe des PA impliqués dans le processus de sédentarisation dont leurs nombre est encore inconnu dans l'ensemble du pays, le reste composé de la majorité est encore inaccessible.

4.4.6. Relation entre les PA et les populations Bantous

Les populations autochtones ont depuis toujours été et de manière quotidienne en contact avec d'autres groupes ethniques. Mais la nature de ces contacts, leur longueur et leur impact sur toute cette interaction dans le passé, le présent et le futur ne varie pas seulement d'un groupe à l'autre, mais même à l'intérieur des bandes (familles) d'un même groupe.

¹⁴ CORNET, J., Pygmées du Zaïre, in Etudes scientifiques, mars 1989.

Les PA perdent certains aspects de leur pouvoir économique et spirituel et deviennent ainsi de plus en plus dépendants de leurs voisins .Les populations Autochtones ainsi que leurs voisins sont conscients de la nature fragile de leur interaction et, très souvent, lors des réunions, il a été avancé que les «Bantous» ne sont pas guidés par la mauvaise intention de vouloir de plus en plus défavoriser leurs partenaires parmi les PA, mais que c'est beaucoup plus le manque d'opportunités d'accroître leurs revenus en équipe. Les deux parties se sont déclarées disponibles d'adopter une approche commune au développement, mais, en même temps, ils ont fait comprendre que, si le développement n'est possible qu'aux dépens des populations Autochtones, la majorité des «Bantous» ne veulent pas manquer l'opportunité et ceci pour des raisons économiques.

Les conflits entre les Populations autochtones et les Bantous deviennent de plus en plus fréquents du fait de prise de conscience progressive des Populations autochtones sur la problématique foncière pour des besoins économiques de ces derniers.(cas de village de Yaembo dans le territoire de Bongandanga).

CHAPITRE 5 : CONSULTATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PARRSA SUR LES PA

5.1. Consultation des populations autochtones.

N°	Village ou campement	Nombre		Langue
		H	F	
Sud Ubangi/ Libenge				
01.	Kambe	24	16	Lingala
02.	Nzongo	26	14	Lingala
	Total	50	30	
Mongala/ Bongandanga				
03.	Yaliombo	20	20	Lingala
04.	Botewa	28	12	Lingala
	Total	48	32	

Les thèmes développés :

1. Présentation du projet
2. Les objectifs et composantes du projet
3. Les impacts du projet
4. Recueillir leur appréciation

En général, la perception sur la réhabilitation et la relance du secteur agricole a été très positive parce qu'elle leur donne la possibilité de réaliser des bénéfices comme suit:

- ✓ Augmentation des opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevage, le gibier, le miel et les champignons;
- ✓ D'avoir des semences améliorées et des meilleurs lieux de conservation (dépôt) ;
- ✓ Augmentation des possibilités d'accès aux infrastructures sociales de base comme les centres de santé et les hôpitaux;
- ✓ Meilleur accès à l'assistance (les ONG soutenant les populations autochtones).

Une minorité de personnes (entre 10% et 15% dans les différents campements) présentes lors des consultations étaient de l'opinion que le PARRSA ne procure des bénéfices qu'aux « Bantous ». Selon ce groupe de personnes constitué majoritairement des femmes et d'hommes âgés, les populations autochtones représentent la population de la forêt qui n'a pas besoin ou bien très peu de quelque développement que ce soit. Mais même ce groupe n'avait néanmoins pas une mauvaise perception de PARRSA tout en demandant quand même au gouvernement de faire en sorte qu'eux aussi, les populations autochtones, puissent en bénéficier (prioritairement en forme de donations etc.). Mais malgré cette bonne perception générale de la réhabilitation et la relance du secteur agricole, certains impacts négatifs ont été observés par les populations autochtones :

- ✓ Une plus grande demande de terre pour l'agriculture. Les populations autochtones, dans certains cas, ont été expulsés de leur terrain pour faire place à des nouvelles plantations;
- ✓ Migration des populations Bantous vers les zones le long de la route suivie par une augmentation de la pression sur les terrains entraînant, dans certains cas, l'expulsion des populations autochtones pour faire place à des nouvelles plantations et campements;
- ✓ Augmentation de l'exploitation forestière, ce qui réduit l'accès des peuples autochtones aux ressources comme le sont le gibier et les autres produits forestiers non-ligneux et/ou augmentation du prix pour les produits disponibles.

5.2. Evaluation des impacts et les mesures de mitigation et d'atténuation

Dans la partie suivante, il s'agira d'examiner de manière à la fois générale et détaillée les impacts/effets possibles de la réhabilitation et à la relance du secteur agricole sur les populations autochtones. Il s'agira d'examiner les possibles impacts/effets positifs, négatifs et cumulatifs sur les PA afin de proposer de mesures permettant de : (i) éviter, atténuer, minimiser et/ou compenser les impacts négatifs, et (ii) assurer que les PA en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés.

5.2.1. Evaluation des impacts positifs

Ceux parmi les populations autochtones qui ont déjà été affectées par le PARRSA dans le territoire (Kungu) ont déclaré avoir pu réaliser les bénéfices suivants:

- ✓ plus d'opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, les gibiers, le miel ou les champignons;
- ✓ meilleur accès aux semences améliorées ;
- ✓ meilleur accès aux infrastructures sociales comme les centres de santé ou les hôpitaux;
- ✓ meilleur accès aux produits manufacturés au niveau du village : sel, habits, carburant, savon, etc.;
- ✓ meilleur accès à l'assistance (les ONG soutenant les populations autochtones).

Pour permettre aux populations autochtones de bénéficier des effets positifs potentiels de la réhabilitation et la relance du secteur agricole, et en particulier l'amélioration de l'accès aux marchés, quelques activités ont été proposées et convenu avec tous les campements des populations autochtones et des autres parties prenantes :

- Etablir et aménager des champs communautaires à faveur des populations autochtones afin de leur permettre d'accroître leur production agricole ;
- Fournir aux populations autochtones les capacités techniques leur permettant de gérer leur champs communautaire et commercialiser leurs produits agricoles, élevage et forestiers non-ligneux et offrir aux peuples autochtones une formation et un appui dans les trois domaines qui s'avèrent les plus importants pour eux: a) l'agriculture, b) l'élevage et c) la cueillette des produits forestiers non-ligneux selon les standards du Cluster Sécurité Alimentaire des NU en RDC ;

Assister les populations autochtones dans l'établissement des organisations indépendantes à différents niveaux afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter leurs activités socio-économiques. La meilleure pratique, semble-t-il, consiste à assister les peuples autochtones et leurs organisations de base dans le renforcement de leurs capacités de défendre leurs connaissances, leur culture, leurs droits ainsi que de promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres peuples du secteur rural. Tout cela sera fait afin de réaliser les potentiels d'impacts positifs et de garantir que les populations autochtones auront des opportunités de bénéficier du Programme

Activités du projet	Impacts sur les populations autochtones
Ouverture des gites d'emprunts Travaux mécanisés	L'établissement des chantiers et des gites d'emprunts aussi que les travaux mécanisés et la présence de la main d'œuvre pourraient contribuer à la création des opportunités d'emploi au profit des PA et contribuer à augmenter ainsi l'infrastructure sociale.
Présence de la main d'œuvre temporaire	L'établissement des chantiers et des gites d'emprunts aussi que la présence de la main d'œuvre pourrait contribuer à la création des petits commerces
Phase d'opération et maintenance	Meilleures opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, élevage et forestiers non-ligneux;
	Meilleur accès aux infrastructures comme les centres de santé et les hôpitaux; écoles Meilleur accès aux produits non fabriqués au niveau du village comme le sel, les habits, l'essence et le savon; Meilleur accès à l'assistance (les ONG et services Etatiques).

5.2.2 Evaluation des impacts négatifs et mesures d'atténuation

Bien qu'il s'agisse d'un projet existant générant déjà un certain nombre d'impacts positifs, la réhabilitation et la relance du secteur agricole induira dans une certaine mesure des impacts négatifs et des risques. Ces impacts et les mesures d'atténuation y relatives ont été développés dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social qui a été élaboré en même temps que le

présent rapport et confirmés dans les consultations avec les PA. En résumé, les impacts identifiés sont :

Une plus grande demande en terre devant servir à l'agriculture. Les populations autochtones, dans certains cas, ont été chassés de leur terrain pour faire place à de nouveaux champ/plantations et agglomérations de bantous parce qu'ils ne disposent pas de titres fonciers pour leurs campements et leurs champs agricoles;

Migration des populations Bantous vers les zones le long de la route suivie par une augmentation de la pression sur les terrains entraînant, dans certains cas, l'expulsion des populations autochtones pour faire place à de nouvelles plantations des Bantous;

Augmentation de l'exploitation forestière, ce qui réduit l'accès des populations autochtones aux ressources comme le gibier et les autres produits forestiers non ligneux et réduction de chances de gagner un revenu issu de la chasse et de la cueillette ;

Augmentation de la pression sur les terrains et les ressources naturelles à travers l'augmentation de la production agricole, la forte migration des populations Bantous vers les zones le long de la route et des nouvelles exploitations forestières forçant les populations autochtones à s'installer de façon permanente dans leur campements en mettant ainsi fin à leur style de vie nomade.

En somme tous ces impacts se traduisent vers la sédentarisation forcée des populations autochtones et dans la nécessité de changer leur style de vie nomade vers un mode de vie qui est centré autour des campements permanents. Grâce à ce processus, ils sont forcés de vivre comme les Bantous, mais ils manquent un certain nombre d'éléments de base pour être en mesure de faire et bénéficier de projets de développement tels que le PARRSA.

Bien que tous ces impacts soient imposés à toutes les populations rurales dans les deux territoires, les populations autochtones sont moins en mesure de les traiter avec succès pour les raisons suivantes :

Les populations autochtones vivent dans des cases traditionnelles qui ne sont pas suffisantes pour l'utilisation permanente. Alors qu'elles sont raisonnables pour un style de vie nomade, elles sont insuffisantes comme habitation permanente parce qu'ils ne peuvent pas protéger les populations autochtones des intempéries, des animaux féroces et des insectes et font l'objet de stigmatisation comme les populations autochtones vivent dans des structures les Bantous« ne peuvent même pas être utilisé pour garder leurs animaux ». Le logement inadéquat expose aux maladies diverses et contribue à la marginalisation des populations autochtones dans la société ;

- les campements des PA ne disposent pas d'un point d'eau potable aménagé. Alors que l'utilisation de petits ruisseaux comme source d'eau était suffisante lorsque les populations autochtones étaient toujours nomades comme ils quitteraient un camp avant que l'eau deviendrait touchée par les déchets humains, etc., mais les campements permanents ne peuvent pas fonctionner sans de source d'eau protégée. Il est bien connu que les maladies transmises par l'eau sont les plus communes dans les campements des peuples autochtones ;

- Les zones d'utilisation (campement, agriculture, exploitation forestière, chasse, cueillette et pêche) des populations autochtones ne disposent d'aucune forme de protection légale. Par conséquent, les populations autochtones dépendent plus ou moins des sources «illégales» et les populations sont régulièrement déplacées de leurs terres lorsqu'elles sont sollicitées par d'autres personnes. Comme ils ne disposent pas d'un accès sécurisé à la terre, ils ne sont pas à mesure d'établir les grandes exploitations et de gagner plus d'argent, ce qui leur permettrait d'envoyer leurs enfants à l'école et de payer pour les services de soins de santé ;

- Les PA dans leur grande majorité, ne disposent pas des capacités techniques nécessaires à gérer les camps et la commercialisation de leurs produits eux-mêmes. Bien que ce soit une conséquence directe de l'accès non sécurisé à la terre, ils savent davantage leur capacité de gagner assez d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école et de payer pour les services de soins de santé ;
- Les PA n'ont pas d'associations ou d'autres structures internes. Il est bien connu que le développement communautaire a besoin de la structure et une certaine forme d'organisation à la base. Mais on sait aussi que la création de ces organisations jusqu'au point de les amener à un point qu'ils peuvent gérer les problèmes de la communauté et des microprojets sans aide extérieure prend beaucoup de temps.

Plusieurs risques résultant de la réhabilitation et de la relance du secteur agricole sont alors susceptibles d'être atténués afin d'assurer que les populations autochtones :

- ✓ ne soient pas davantage marginalisés au sein de la société Congolaise, parce que les Bantous se moquent des populations autochtones, les maltraitent en les faisant travailler sans rémunération équitable et juste, ce qui peut les forcer à quitter les terres qu'ils utilisent comme ils ne disposent pas des titres foncier et/ou titre d'utilisation pour protéger leurs droits ;
- ✓ perdent le contrôle des terres et des zones d'usage qu'elles utilisent traditionnellement comme source de subsistance et qui représentent en même temps le fondement de leur système socioculturel ;
- ✓ soient marginalisées encore d'avantages au sein de la société Congolaise ;
- ✓ soient moins capables de défendre leurs droits légaux ;
- ✓ deviennent ou demeurent dépendants envers les autres groupes ethniques ;
- ✓ perdent leur identité culturelle et sociale.

Afin de pouvoir atténuer ces risques, quelques activités ont été conçues. C'est une conviction mutuelle que seulement l'entière mise en œuvre du CPPA ainsi que de toutes ses composantes, pourra garantir le respect des exigences de la PO 4.10 et assurer en même temps que le Projet respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones en leur offrant les mêmes opportunités de bénéfices.

5.2.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Afin de garantir la mise en œuvre du PARRSA dans des conditions qui prennent en compte au mieux les préoccupations des PA en réduisant ou évitant autant que possible les effets négatifs des activités sur ces populations autochtones, les mesures d'atténuation suivantes sont préconisées :

Activités du projet	Impacts sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
<p>Phase des travaux Installation des chantiers Ouverture des gites d'emprunts Travaux mécanisés & Présence de la main d'œuvre temporaire</p>	<p>La situation actuelle inclue le grand risque que les revenus générés par l'installation et l'opération des gites d'emprunts demeurent entre les mains des Bantous et des propriétaires expatriés (UNOPS) et que ce fait puisse contribuer à augmenter la marginalisation économique des PA.</p> <p>L'installation des chantiers et des gites d'emprunts dans les zones d'usages des PA risque d'accroître la pression sur leurs zones de chasse et réservées à l'agriculture de façon à réduire les opportunités économiques compte tenu du fait que leurs méthodes de chasse et de pratiquer l'agriculture ne sont pas aussi efficaces que ceux utilisées par les populations Bantous.</p> <p>L'installation des chantiers risque d'introduire des IST/VIH-SIDA dans les zones. Question : Quelle mesure d'atténuation ?</p> <p>La constellation actuelle comporte le grand risque que la représentation insuffisante des PA dans les instances de prise de décision ne tienne pas compte de leurs besoins lors de la sélection des sites etc. (déplacements involontaires des camps ou campements des populations autochtones).</p>	<p>Fournir les populations autochtones des éléments et des capacités clés pour ajuster à la sédentarisation permanente résultant du processus de développement du projet :</p> <p>Construire des habitations pour tous les ménages ainsi que des latrines dans tous les campements des populations autochtones; Installer des points d'eau et/ou aménager des sources d'eau potable dans tous les campements des populations autochtones; Implanter des champs communautaires en faveur de tous les campements des populations autochtones; Renforcer les capacités techniques des peuples autochtones pour leur permettre de bien gérer leurs champs communautaires, leurs élevages et de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevages et les produits forestiers non-ligneux; Organisation des campagnes de sensibilisations sur le VIH/SIDA dans les campements et les chantiers . Assister les populations autochtones dans l'établissement des organisations indépendantes à différents niveaux afin de</p>

Activités du projet	Impacts sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
Phase d'opération et de maintenance	<p>L'augmentation du risque des conflits à cause de l'arrivée et de l'installation des habitants venus d'ailleurs;</p> <p>Les risques de conflits fonciers suite à la valorisation des terres particulièrement celles à proximité des axes réhabilités;</p> <p>La dépravation des mœurs à l'intérieur des villages;</p> <p>La propagation rapide des IST et du VIH/SIDA provoquée par la facilitation des déplacements des populations et plus particulièrement celles installées à proximité des centres urbains;</p> <p>Le risque qu'un chef de famille commercialise tous ses produits dans le seul but de pouvoir consommer toujours plus de produits modernes (de la bière, etc.) en réduisant ainsi la quantité en nourriture et de qualité disponible pour sa famille;</p> <p>La réhabilitation de la route facilitera l'accès des agences de renforcement de la loi (gardes-chasse, services d'environnement, etc.) dans cette zone et elle réduira en même temps, au cas où il n'y aura pas de mesures atténuantes, l'accès des populations autochtones aux ressources avec ce risque d'entraîner un impact négatif sur leur santé et leur alimentation puisque la loi ne les autorise pas de pratiquer la chasse ou la cueillette des PFNL ;</p> <p>Demande accrue pour des terrains d'agriculture à proximité de la route entraînant le déplacement des populations autochtones de leurs terres et de leurs habitations au cas où des mesures atténuantes ne seront pas prises;</p> <p>La migration des populations Bantous vers les zones le long de la route. Ceci augmentera la pression à la fois sur les terres et les ressources naturelles en entraînant le déplacement des populations autochtones</p>	<p>pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter les activités du PPA.</p>

Activités du projet	Impacts sur les populations autochtones	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
	<p>de leurs terres tout en réduisant en même temps, là où il n'y aurait pas de mesures atténuantes, leur accès aux ressources de revenu;</p> <p>Augmentation de l'exploitation forestière ce qui réduira aux populations autochtones l'accès au gibier ainsi qu'aux autres produits forestiers non-ligneux et/ou en augmentant le coût des produits disponibles.</p> <p>en somme tous ces impacts se traduisent par la sédentarisation forcée des peuples autochtones et dans la nécessité de changer leur style de vie nomade vers un mode de vie qui est centré autour des campements permanents</p>	

CHAPITRE 6 : DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU POTENTIEL CPPA

Composantes	Action du PARRSA	Responsable		Action envisagée au niveau du CPPA	Période de réalisation
		Application	Suivi		
Composante 1 et 2	Information sur les objectifs et les composantes du projet.	LABORATION DU ppa	Coordonnateur provincial et comite locale de PA	Sensibilisation et formation sur la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale	(1, 2, 3,4) Avant les activités de fourniture de semences et d'outils agricoles (5.à 10) en cours réalisation du Projet
	Elaboration du PPA			<p>Information et sensibilisation des PA sur les objectifs du projet et ses risques en matière d'utilisation accrue de leur main d'œuvre agricole.</p> <p>Information et sensibilisation sur les pratiques agricoles et culturelles durables et sécurisation de l'accès traditionnel des PA aux forêts et ressources forestières.</p> <p>Prendre en priorité des groupements déjà formés par le leader des peuples autochtones dans les campements, envisager la mise en place des relais ou groupements des PA et faire une évaluation sur la typologie de marché afin d'identifier et choisir les activités de soutien à la crise</p>	

				<p>alimentaire.</p> <p>En matière d'offre de produits agricoles, le soutien doit tenir compte des activités adaptables aux besoins alimentaires et aux calendriers d'activités traditionnelles des PA correspondant. Cultures possibles : <i>manioc, banane, plantain, maïs, arachide et Riz</i>, En matière d'élevage : <i>élevage d'animaux à cycle court (volailles)</i> et appui à la domestication des arbres fruitiers sauvages Soutien des PA en petits outils agricoles répondant aux besoins de la majorité: <i>Houes, machettes, limes, faucilles, haches</i> Organiser des séances de formation sur les techniques de production et ensuite sur la gestion d'une activité génératrice de revenus (<u>N.B.</u> : le taux d'analphabétisme en milieu PA est très élevé (on l'estime à environ 99%).A cause du niveau d'analphabétisme des PA, l'accent devra beaucoup plus être mis sur la pratique. Cela permettra, à</p>	
--	--	--	--	--	--

				<p>l'issue de la formation, aux PA bénéficiaires de mieux comprendre par exemple la nécessité d'utiliser des semences saines pour prétendre un rendement élevé.</p> <p>Renforcement des capacités des membres des groupements (à mettre en place) à se familiariser avec les objectifs, notions, principes et méthodes de gestion comptable appliqués à leur organisation : <i>comment s'organiser dans les activités de production, de traitement et de commercialisation des produits d'une part et d'autre part, comment gérer les ressources humaines, matérielles et financières pour un bon épanouissement de leurs groupements respectifs.</i></p> <p>Construire ou mettre en place de lieux de stockage collectifs : banques de sécurité alimentaire ou de soudure pour les PA.</p> <p>Mécanisme : <i>Construction ou Organisation des lieux de stockage collectifs ;</i></p>	
--	--	--	--	---	--

				<p><i>Apport des ressources financières dans les groupements des PA (en particulier par les organismes de recherche et d'appui au monde agricole du Ministère de l'Agriculture. L'implication de tous les acteurs cohabitant dans un même village ou sur un même terroir dans le projet (bantous et minorités).</i></p>	
Droits Humains	<p>Action de lutte contre la discrimination des populations autochtones et valorisation de leur identité socioculturelle</p>	<p>Organisation d'appui conseil (par le biais d'ONG locale)</p> <p>Autorités locales</p>		<p>Opération de sensibilisation et formation auprès des PA, de Bantous et des autorités locales visant à favoriser l'acceptation et le respect des DH en faveur des PA</p> <p>Activités de lutte contre le SIDA et la violence faite à la femme.</p>	

6.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la composante 1

Composante	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Acteurs responsables			Calendrier de mise en œuvre
			Exécution	Contrôle	Supervision	
Amélioration de la production agricole et animale	Une faible compréhension et collaboration des PA si une bonne stratégie d'information, de sensibilisation, de concertation, de mobilisation, d'approche et d'accompagnement social n'est pas assurée de façon consensuelle	Information et sensibilisation des PA sur les objectifs du programme et ses composantes respectives.	l'organisation d'appui conseil	SSES, Coordonnateur provincial	Comité locale des PA et SSES	1ère année (avant le démarrage des activités)
		Sensibilisation des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des PA.	organisation d'appui conseil	Coordonnateur provincial	Comité locale des PA et SSES	1ère année (avant le démarrage des activités)
		Réalisation des sessions de formation et de sensibilisation des Associations et comité local de PA par rapport à la promotion droit	Organisation d'appui conseil		Comité locale des PA et SSES	1 ^{ère} année (avant le démarrage des activités)

		et devoir et développement. de leur campement respectif.				
	Absence des PA dans les séances de renforcement de capacité sur les techniques de l'élevage.	Organiser et identifier les comités locaux de PA dans chaque campement, Associer les membres de comités dans des séances de préparation de la formation spéciale pour les PA dans leur langue et selon leur coutume.	Organisation d'appui conseil	Comité de gestion provinciale de PARRSA	Comité locale des PA et SSES	En cour de durée du projet
	Des risques de discrimination dans la distribution des géniteurs; en effet, l'absence d'équité dans le choix des bénéficiaires pour des raisons sociales, ethniques, religieuses ou politiques pourrait être sources de tension	Gestion équitable.	Organisation d'appui conseil	Comité de gestion provinciale de PARRSA	Comité locale des PA et SSES	En cours de la durée du projet

	et de conflits au sein des communautés					
	Violences verbales et quelquefois physiques en l'endroit des éleveurs PA	Amélioration des relations sociales des éleveurs PA et les autres éleveurs dans l'air du projet.	Organisation d'appui conseil	Comité de gestion provinciale de PARRSA	Comités locales des PA	En cours de la durée du projet
		Sensibilisation des PA sur les bons comportements envers les populations locales	Organisation d'appui conseil	Comité de gestion provinciale de PARRSA	Comités locales des PA	En cours de la durée du projet
	Ignorance des cultures et mode de vie des PA par l'organisation d'appui conseil	Attention particulière des autorités locales de l'organisation d'appui conseil aux cultures et mode de vie de PA et à la promotion de leur droit.	Organisation d'appui conseil	Comité de gestion provinciale de PARRSA	Comités locales des PA et SSES	En cours de la durée du projet
		Sensibiliser les PA sur la nécessité de valoriser leur culture	Organisation d'appui conseil	SOP, SSES, Coordonnateur provincial	Comités locales des PA et SSES	Avant et pendant toute la durée du projet
		Faciliter l'obtention des autorisations	Organisation d'appui conseil	SOP, SSES, Coordonnateur provincial	Comités locales des PA et SSES	Avant et pendant toute la durée du projet

		d'organiser les activités culturelles par les PA				
		Sensibiliser les agents d'état civil sur la protection et les droits des PA	Organisation d'appui conseil	SOP, SSES, Coordonnateur provincial	Comités locales des PA et SSES	Avant et pendant toute la durée du projet
	Risques de déséquilibre dans l'alimentation des PA	Adaptation de l'alimentation traditionnelle et moderne)	Organisation d'appui conseil		Comités locales des PA et SSES	En cours de la durée du projet

6.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la composante 2

Composante	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Acteurs responsable			Calendrier de mise en œuvre
			Exécution	Contrôle	Supervision	
Composante 2	Conflits sociaux dus aux risques de discrimination dans les offres prévues par le projet	Analyses participatives sur la typologie de marché afin d'identifier et choisir les activités les plus rentables pour les PA.	Organisation d'appui conseil	SOP, SSES, Coordonnateur provincial	Comités locales des PA	1 ^{ère} année, avant la mise en œuvre des activités

	Risque de marginalisation due au non intégration des représentants PA dans la mise en œuvre des activités	Intégration des représentants PA plus ou moins qualifiés dans les équipes opérationnelles du projet	Organisation d'appui conseil	SOP, SSES, Coordonnateur provincial	Comités locales des PA	1 ^{ère} année, avant la mise en œuvre des activités
	Marginalisation des femmes des minorités et d'autres groupes vulnérables	Offre équitable dans l'encadrement.	Organisation d'appui conseil		Comités locaux des PA	Pendant toute la durée du projet
	Sur exploitation de la main-d'œuvre population autochtone par les autres communautés dans la conduite de travaux	Information et sensibilisation des populations autochtones sur les objectifs du projet et ses risques en matière d'utilisation accrue de la main d'œuvre.	Organisation d'appui conseil	Unité Décentralisée de Coordination du Projet SUD UBANGI et Mongala	Comités locaux des PA, SSES	1 ^{ère} année, avant la mise en œuvre des activités
	Accentuation de la déforestation pouvant influencer sur les modes d'exploitations des forêts par les PA	Valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL), qui constituaient jadis les principales sources de revenus des PA et appui à la domestication des fruitiers sauvages	Organisation d'appui conseil	Unité Décentralisée de Coordination du Projet SUD UBANGI et Mongala	Comités locaux des PA	Pendant toute la durée du projet

		Information et sensibilisation sur les pratiques agricoles et culturelles durables et sécurisation de l'accès traditionnel des populations autochtones aux forêts et ressources forestières.	Organisation d'appui conseil	Unité Décentralisée de Coordination du Projet SUD UBANGI et Mongala	Comités locales des PA	Pendant toute la durée du projet
	Non prise en compte des périodes de cueillette des PA dans la programmation des activités	Tenir compte des périodes de cueillette des PA dans la programmation des appuis.	Organisation d'appui conseil	Unité Décentralisée de Coordination du Projet SUD UBANGI et Mongala	Comités locales des PA, SSES	Pendant toute la durée du projet

6.3. Analyse des capacités institutionnelles et de stratégie de communication

Pour matérialiser ce PPA, les interventions vont s'exécuter en conformité avec les exigences suivantes :

Participation et planification conjointe : De façon générale et dans chaque étape, l'unité de coordination de projet, l'organisation d'appui conseil et le superviseur des populations autochtones participeront à la planification, mise en œuvre et évaluation des activités de ce CPPA ;

Des activités antérieures faites en valeur des autres, relatives au « Développement des mécanismes communautaires de protection... » ont permis aux PA de bien s'impliquer dans le processus d'intériorisation et d'appropriation de ce projet. Le projet tient ainsi compte de leurs desiderata, exprimés au cours de différentes séances de sensibilisation et des ateliers organisés par le consultant avant la formulation de CPPA, etc. Dans le cadre social, les communautés organisées en cellules essaient de promouvoir des initiatives communautaires à la base avec des moyens propres des communautés organisées, réparties en commissions qui traitent des questions de santé, de protection, de développement et du social au niveau communautaire.

Par ailleurs, la participation de la communauté se traduira également par la mise à contribution des efforts à travers des mains d'œuvre et des intrants pour la construction ;

Renforcement des capacités. Les Comités communautaires des peuples autochtones qui vont être créés serviront de courroie par lequel les organisations d'accompagnement des PA contribueront à la promotion des droits de la femme et de l'enfant, sensibilisation sur l'appui à la référence aux structures de prise en charge médicale ainsi que dans les actions de prévention du VIH/Sida dans les milieux des jeunes et des enfants PA ;

La prise en compte des ressources et des besoins des femmes et des hommes à tous les stades de la planification, gestion et évaluation du projet. La femme est suffisamment impliquée dans le processus de développement. Cette implication se concrétisera par sa présence et sa participation de la conception à la mise en œuvre, en passant par le suivi et évaluation. Un effort pour atteindre 30 % femmes PA représentées à tous les niveaux de gestion du Projet sera assuré par l'organisation d'appui conseil ;

Capacité technique des communautés et des autorités locales pour assurer la durabilité.

Cette capacité sera en partie acquise à travers les sessions de formation à organiser et auxquelles des membres des structures communautaires des PA et des services publics prendront part. Elle sera encore renforcée par les formations qui seront organisées tout au cours de la mise en œuvre, les séances de capitalisation, le suivi et des évaluations à mi-parcours ;

L'impact du projet sur l'environnement. Le projet sera exécuté en tenant compte de la sauvegarde des écosystèmes et de l'utilisation rationnelle des ressources environnementales. Dans ses intrants et ses produits, le projet évitera les produits toxiques, polluants et non biodégradables. Et les intrants ou produits biodégradables seront recyclés et transformés immédiatement.

6.4. Nécessité d'un PPA

Rappel sur le PPA.

Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire Cadre de Politique pour les Populations Autochtones (CPPA) en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

Les PA ont fait des suggestions pendant les séances du focus group organisées lors des consultations locales. Voici quelques raisons qui nécessitent la formulation rapide du Plan d'action en leur faveur avant le début du projet.

La pauvreté : la gratuité de l'enseignement demeure un discours vain car dans les faits, il faut payer. Mais le grand problème qui mine les communautés autochtones, c'est la pauvreté. En effet les PA ont du mal d'envoyer leurs enfants à fréquenter les écoles par manque d'argent. Cette situation fait que plusieurs PA, ne disposant pas de moyens financiers pour l'achat des kits scolaires ou pour une évacuation vers les CS, sont souvent contraints de recourir aux traitements de la médecine traditionnelle à base de plantes et de rituels pour soulager leurs maux et laisser leurs enfants à la maison.

Le transport : Pour se rendre à l'école, il faut trouver un moyen de transport, il faut bien se vêtir, il faut avoir de la nourriture et bien sûr laisser quelque chose à la famille qui reste au campement. Les écoles et les hôpitaux sont éloignés des campements de PA.

Travaux forcés : L'étude a révélé en outre que là où les populations autochtones sont encore nomades, l'accessibilité aux services est encore plus difficile. Selon les personnes consultées, il y a encore un bon nombre de populations autochtones qui préfèrent vivre dans leur état traditionnel. C'est ainsi que certains PA qui étaient même sédentarisés, « fuient dans la forêt à cause des travaux durs que les Bantous leur demandent de faire ». Il n'est pas facile de les atteindre dans ces campements éloignés. Il faudrait que l'état fournisse des efforts pour déloger les PA dans la forêt avec des micros projets qui vont les aider à vivre indépendamment des Bantous.

Tous ces facteurs favorisent le non accès aux services et accentuent la vulnérabilité des PA.

CHAPITRE 7: BUDGET

N°	Activités	Cout unitaire \$	Coûts en \$
01	Organiser des campagnes de quatre séances de sensibilisation et de mobilisation des PA par les PA dans la zone du projet provinces pour leur intégration dans les activités du projet dans tout le niveau.	4000	20.000
02	Organiser une formation en leadership et création des associations des PA dans chaque groupement pour se préparer à défendre les intérêts des PA et organiser les activités des PA dans les zones du projet.	50000	80.000.
03	Elaboration du plan d'action en faveur des populations autochtones et recrutement d'un consultant	Forfait	60.000
04	Total		160.000

Le Budget pour le CPPA est de : **160.000 \$**

CHAPITRE 8 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RESOLUTION DES CONFLITS

Les personnes affectées par le projet seront informées des trois procédures de dépôt de doléance par voie de :

Consultations, et affichage.

Des cahiers de conciliation seront dans des lieux estimés bon pour la population. Toute page arrachée devra faire l'objet d'une explication. Chaque individu ou collectivité qui estime avoir été lésé dans le cadre de la mise en œuvre du projet pourra officialiser sa doléance à l'aide des procédures mises en place à ce effet.

Etape n°1 :

Communication de la plainte (par écrit ou oral) par la personne lésée à son association ou à l'organisation d'appui conseil qui doit avoir installé les relais communautaires qui auront aussi comme rôle de réceptionner les plaintes.

La plainte est d'abord notifiée dans le cahier de conciliation réservé à cet organisme ;

Examen de la plainte par le comité au cours de la première réunion suivant le dépôt de la plainte. Signalons que le comité se réunit une fois par mois.

Après un débat contradictoire, la solution proposée est notée dans le cahier de conciliation ;

La solution est mise en œuvre par l'acteur responsabilisé au cours de la réunion du comité ;

Au cours d'une séance du comité, le plaignant notifie que sa doléance est close au cas où il s'estimait satisfait de la solution proposée ;

A chaque séance du comité, les doléances ou plaintes non résolues sont réactualisées dans le Procès-verbal de réunion ;

Si la doléance est réactualisée successivement deux fois, la procédure doit être enclenchée ;

Cette première procédure ne peut pas excéder 3 mois.

Etape n°2 :

Le comité la communique le plus rapidement possible après une semaine la plainte non traitée à la commission locale du suivi de la mise en œuvre de plan d'action ;

La commission du suivi de la mise œuvre du CPPA analyse la plainte, rencontre le plaignant et fait ces observations et propose une réponse qui devra être analysée par organisation d'appui conseil et éventuellement par le comité technique si des indemnités monétaires sont nécessaires.

La proposition finale est transmise officiellement au plaignant et ce dernier à 10 jours pour prendre une décision ;

S'il est satisfait, le plaignant notifie par écrit (ou par le biais d'une rencontre avec témoins ou repris sur une déclaration son accord dans le cas où il ne peut écrire) à la commission de suivi de la mise en œuvre du CPPA.

Etape n°3

En cas d'échec de toutes les solutions proposées, le plaignant pourra utiliser les recours légaux qui lui sont proposés par le système judiciaire de la République Démocratique du Congo ;

Ces seront clairement expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation du public précédant la mise à l'exécution du CPPA et feront l'objet d'affichage explicatif dans les villages.

CHAPITRE 9 : RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE

Responsabilités d'exécution

Les options de développement qui viennent d'être présentées requièrent des capacités et des moyens qui serviront à la mise en œuvre du Cadre en faveur des populations autochtones de la zone du Projet. Ces capacités sont, à la fois, humaines, institutionnelles et financières. La priorité primordiale du projet sera de renforcer les capacités de toutes les Administrations responsables de la mise en œuvre du Projet, des organisations des peuples autochtones, des ONG locales d'appui au développement des Peuples autochtones. Ces capacités seront renforcées au niveau local dans l'exécution des activités du Projet. La réalisation du présent CPPA suppose en effet :

Que les administrations comprennent le bien-fondé et la raison d'être du Cadre en Faveur des Populations Autochtones. Il faut pour cela que les personnels impliqués dans ces processus (de la conception au suivi-évaluation) soient suffisamment informés des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et des principes qui régissent ces politiques (remise en question des préjugés défavorables à l'égard des P.A, etc.).

L'exécution du CPPA devra prendre en compte la question du respect des valeurs et de l'intégration dans l'un des modules de formation, sans oublier aussi la sensibilisation des responsables des structures décentralisées et déconcentrées chargées du suivi des activités du PARRSA.

Il existe dans l'aire du projet, des ONG qu'ont l'intention de s'impliquer à l'appui aux populations autochtones et disposant d'une capacité élevée dans la conception et la mise en œuvre des programmes. Elles sont en nombre limité, comme leurs ressources humaines. Il est important de prendre contact avec eux, de faire une synergie pour le bien être des PA ; en leur fournissant des contrats de prestation de service, par exemple pour la vulgarisation du code et le contenu du 4.10.

Le Ministère du Développement rural et de l'Agriculture et les structures d'exécution du PARRSA, notamment le Comité de gestion, veilleront à l'implication des représentants des PA dans les structures de mise en œuvre du projet, dans le respect de leur culture et modes de vie et au suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPPA et du respect des exigences de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale.

Programme de suivi

Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Pour cela, le Spécialiste en Sauvegarde Environnement et Social (**SSES**) désigné par l'Unité Nationale de Coordination du Projet est responsable de la mise en œuvre du CPPA. Il sera appuyé en cela par ces collègues Spécialistes en Production Agricole, en Elevage, et en Organisation Paysanne. En plus, les services au niveau de la province et du territoire, du Ministère des Affaires sociales seront aussi mis en contribution dans cet exercice. Dans le cadre du suivi, les indicateurs ci-dessous devront être régulièrement évalués :

Indicateurs de suivi du CPPA.

Indicateurs de suivi de la composante 1

Nombre des PA informés et sensibilisés sur les objectifs du projet et ses composantes respectives.
Nombre d'autorités locales sensibilisé aux besoins des PA

Indicateurs de suivi de la composante 2

Type et nature des soutiens à la mise en place des campements et de petites exploitations agricoles
Niveau d'intégration des représentants PA dans les équipes opérationnelles du projet
Nombre de séances de formation des PA sur les techniques de production agricole et sur les élevages
Niveau de sécurisation du foncier campement de PA et de leur site d'exploitations

Evaluation

A la fin du programme, une évaluation devra être faite pour tirer les enseignements majeurs de l'application du CPPA.

Processus de diffusion.

Elle consiste à mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Un résumé du CPPA sera publié dans un journal officiel du pays ou un journal a couverture national, afin de permettre à tout un chacun d'être informé.
- Des exemplaires du présent Cadre de planification en faveur de la population autochtones seront rendus disponibles pour consultation publique dans le chef-lieu de deux territoires, au bureau du Projet dans la même province.
- Le CPPA sera mis en ligne sur le site Web du Projet.
- Le CPPA sera aussi publié sur le site Infoshop de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement.

ANNEXE 1.

POLITIQUE « PEUPLES AUTOCHTONES » (PO 4.10) DE LA BANQUE MONDIALE

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, *Indigenous Peoples*, endate de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement Social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet»(paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

Préparation du projet

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:

- a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence des populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);
- b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);
- c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin d'acquiescer pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);
- d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et

e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence seront jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:

a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;

b) recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et

c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites

populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

- a) les conclusions de l'évaluation sociale;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA). La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

12. *Plan en faveur des populations autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous

projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus détails, voir L'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mise en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

- a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement

adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'Emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de

la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre¹⁹ et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP4.37).

2 Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

4 Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des

intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.

6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

7 Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

8 Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats Géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes Environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées.

10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).

11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.

12 Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.

13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.

14 Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).

15 L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.

16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

17 Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.

18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) consacré aux populations autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

19 Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement*.

PREPARATION DU PPA

Vu l'urgence et la vulnérabilité des PA, il est souhaitable de faire la formulation du plan d'action en leur faveur avant l'exécution du projet, ce qui permettra de faire une large couverture et augmenter l'accessibilité et la participation des PA au bénéfice du projet.

Contenu du PPA

Canevas de formulation du PPA.

1. Résumé exécutif du PPA
2. Description du projet
3. Justification et contexte
4. Cadre légal et institutionnel
5. Composante
6. Résultats attendus du PARSSA
7. Aire d'intervention du projet
8. Activités du projet
9. Evaluation des impacts du PARSSA
10. Dispositif organisationnel de la mise en œuvre de PPA
11. Composantes des activités
12. Mécanismes de gestion des plaintes
13. Chronogrammes des activités
14. Budget
15. Organisation d'appui conseil
16. Indicateur du suivi de PPA
17. Diffusion
18. Mise en œuvre
19. Annexes

Terme de référence du PPA

Contexte et justification.

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo sollicité un fond additionnel et obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA).

L'objectif de développement du PARSSA est d'augmenter la production agricole et d'améliorer la commercialisation des productions végétales et animales par les petits agriculteurs à la base dans les zones ciblées. Le projet a été mis en œuvre le 31 décembre 2010. Sa date de clôture initialement prévus au 15 décembre 2015 a été reportée au 31 janvier 2017.

Dans le cadre de la préparation du financement additionnel au projet, le PARSSA se propose de recruter un consultant individuel devant mettre à jour le plan d'action en faveur des populations autochtones.

L'objectif de développement du financement additionnel au PARSSA est d'augmenter la productivité agricole et d'améliorer la commercialisation des produits végétaux et animaux dans les différentes zones ciblées.

Néanmoins, il faut demeurer conscient que les besoins des peuples autochtones sont immenses et ce n'est pas dans un programme isolé que l'on peut espérer résoudre tous les problèmes de cette communauté. L'initiative du PARSSA demeurera donc une action d'impliquer la population autochtone dans l'objectif global de développement du PARSSA afin que la population autochtone tire du projet des avantages sociaux et améliore leur situation.

Objectif global

Formuler un plan d'action des populations autochtones vivant dans les zones ciblées en intégrant la dimension de l'objectif global du PARSSA.

Objectifs spécifiques :

- ✓ Identifier et quantifier des propositions de sous projet adhérent aux objectifs du PARSSA ;
- ✓ Identifier et quantifier les coûts de chaque sous projet identifié et préparer un budget pour chaque sous projet et un budget global ;
- ✓ Apprécier le niveau d'engagement des leaders communautaires dans la promotion des santés de la population ;
- ✓ Elaborer un cadre programmatique chiffré de la mise en œuvre des activités du PPA ;
- ✓ Préparer un plan d'action en faveur des populations autochtones tout en s'assurant que ces actions respectent pleinement les priorités du projet, son manuel d'exécution et son cadre de planification en faveur des populations autochtones.

Méthodologie

Identifier les leaders PA et convenir avec ces derniers de l'organisation (lieux et dates) des rencontres communautaires visant à échanger sur leur mode de vie de nomades en forêts ou dans les collines, leurs problèmes prioritaires, leurs besoins, afin de définir les options à leur faveur.

Mener des travaux de réflexions avec les PA afin que ces derniers formulent les grands axes de promotion et d'autopromotion (plan de vie) répondant à leurs priorités de développement.

Champs de l'étude et échantillon.

L'étude se déroulera dans les deux provinces en RDC par rapport à leur nombre plus élevés des effectifs des populations autochtones. Un échantillon de nombre de campements à examiner, est attendu dans la méthodologie du consultant. Le consultant à recruter devra réaliser les actions suivantes :

- ✓ Proposer une méthodologie de l'exécution de l'étude, échantillon inclus ;
- ✓ Proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet ;
- ✓ Rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues, avec les noms des participants, les photos de séances de préférence digitales.

Durée.

La durée de la consultance est 60 jours à compter de la date de mise en vigueur du contrat. Le calendrier définitif sera arrêté lors de la négociation du contrat.

Résultats attendus

- ✓ Les leaders PA ainsi que le consultant se sont convenu et ont identifiés de lieux et dates de rencontres communautaires ;
- ✓ Les travaux de réflexions avec les PA afin que ces derniers formulent les grands axes de promotion et d'autopromotion (plan de vie) répondant à leurs priorités de développement (sur la base des difficultés/problèmes, besoins prioritaires, vision du futur) sont menés.
- ✓ Les actions de sous projet sont identifiées, tout en s'assurant que ces actions respectent pleinement les priorités du projet, son manuel d'exécution et son cadre de planification en faveur des populations autochtones.
- ✓ Le plan d'action en faveur des populations autochtones est élaboré tout en s'assurant que les actions respectent pleinement les priorités du projet, son manuel d'exécution et son cadre de planifications autochtones.

Profil du consultant

Pour répondre aux critères de sélection, le candidat devra répondre au profil suivant :

- ✓ Disposer d'un diplôme d'enseignement supérieur (minimum Bac +5) dans l'un des domaines suivant : développement, communication, sociales, sciences agricoles, ou autre domaine en rapport avec la thématique ;
- ✓ Avoir un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle ;
- ✓ Etre pourvu d'expertise vérifiable d'au moins trois ans dans les contacts, le dialogue et /ou sensibilisation avec les peuples autochtones ;
- ✓ Avoir au moins trois ans d'expériences prouvées de travail de mobilisation sociale, d'animation rurale, formateur des leaders communautaires et promotion de droits humains, de préférence avec les peuples autochtones pygmées ;
- ✓ Disposer de bonnes capacités de rédaction des rapports avec un accent sur les aspects socioéconomique et culturels.

Seront considérés comme atouts supplémentaires :

- ✓ Une bonne connaissance et expériences capitalisée auprès des populations autochtones
- ✓ Une expérience dans les principes de la Banque Mondiale
- ✓ Avoir fait ou conclu un contrat avec la Banque.

Détail des consultations publiques dans la zone du projet

Rapport synthèse de la mission

Lieu : Kambe

Date : du 13/11 au 14/11/2016

Acteurs institutionnels	Ponts discutés	Problèmes	Attentes	Craintes	Recommandations
Autorité Administratives					
1. Chef du	PARRSA	RIEN	Nous souhaitons avoir un		Que la Banque Mondiale

Territoire			bureau ici		appui PARRSA
Service Technique					
2. Médecin chef de Zone	✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services de base sur le secteur	✓ Que PARRSA construite des centres de santé dans les campements	✓ La motivation du personnel surtout les agronomes communaux	✓ la rupture des vaccins pour les animaux	✓ que PARRSA prend en compte nos attentes
3. Administrateur de finances zone de santé	✓ Appui à la gestion de territoire	✓ fonctionnels		✓ les données non quantifiées	
4. Agronome du territoire	✓ Appui aux agronomes communaux	✓ Nombre élevé de paludisme	✓ Les livraisons tiennent compte de nos besoins réels	✓ manque de motivation des agents	
		✓ Approvisionnement irrégulier des médicaments	✓ Des bonnes semences améliorer		
		✓ Les espèces ne répondent pas aux besoins réels de la population	✓ Recyclage des agents		
		✓ Manque des vaccins pour les animaux	✓ Recyclage avec le SNISS un canevas de recyclage		
		✓ Le prestataire n'est pas rémunérer	✓ Recyclage en informatique		
		✓ Dernière formation des agronomes en 2008,	✓ Des moyens de transport pour les agronomes		
		✓ Non recyclage des agents sur la gestion de l'environnement			
Médecin Directeur Hôpital Général Libenge	✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des	✓ surveillance nutritionnelle (unité de traitement de prise en charge)	✓ Monter une unité proprement dite pour la prise en	✓ La destruction des médicaments coutent chère	✓ Que la Banque Mondiale dote l'hôpital général

	<p>services des soins de santé de base</p> <p>✓ Appui à la gestion et au système de santé</p> <p>✓ Gestion des déchets biomédicaux</p>	<p>✓ pas de molécule</p> <p>✓ non respect de réquisition à la base</p> <p>✓ besoins en formation et recyclage personnel</p> <p>✓ vieillissement des agents</p> <p>✓ compétence pose problème</p> <p>✓ prime trop modique des agents de l'unité de projet</p> <p>✓ pas de matériels appropriés pour la gestion de déchets</p> <p>✓ manque de formation de personnel d'assainissement</p> <p>✓ incinérateur pas achevé</p> <p>✓ non respect de normes d'incinérateur</p> <p>✓ besoin en essence pour calciner les déchets solides</p>	<p>charge des nutritionnelles des enfants PA mal nutripuis équiper</p> <p>✓ Tenir compte des nos besoins</p> <p>✓ Besoin en formation en cour d'emploi :  Management de soin de santé primaire</p> <p>✓ Planifier les formations et recyclage pour le AG</p> <p>✓ Prévoir une structure d'assistance technique</p> <p>✓ Prime considérable</p> <p>✓ Besoin en matériels d'assainissement</p> <p>✓ Besoin en formol pour les trous à placenta</p> <p>✓ Achever le travail d'incinérateur</p> <p>✓ Déplacer l'incinérateur de 500 m de</p>	<p>✓ La qualité de soin médiocre</p> <p>✓ Disfonctionnement</p> <p>✓ Évaluation pose problème</p> <p>✓ Catastrophe</p> <p>✓ Démotivation personnelle</p>	<p>de Libenge d'un bâtiment pour la prise en charge nutritionnelle des enfants PA mal nutripuis équiper</p> <p>✓ Appui soit régulier</p> <p>✓ Que la Banque Mondiale appui nos attentes reformulé</p> <p>✓ Que la Banque Mondiale mette en place une structure d'assistance technique pour appuyer les institutions sanitaires</p> <p>✓ Appui les besoins en formation des agents</p> <p>✓ Doter l'hôpital d'un nouveau incinérateur</p>
--	--	---	--	--	--

			l'hôpital		eur respect le normes
Etudiant en assainissement et Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité des services des soins de santé de base ✓ Appui à la gestion et au système de santé ✓ Gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gérance de déchets ménagers ✓ Enfouissement non respecté ✓ Le non respect d'hygiène au niveau de la communauté ✓ Accès difficile des étudiants au Hôpitaux pour la gestion de déchets biomédicaux ✓ Manque de matériels didactique 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser des séances d'encadrement et séminaire pour que la population améliore leur condition d'hygiène ✓ Appui aux différentes structures sanitaires pour la gestion de déchets biomédicaux ✓ Besoin en formation : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Déchet biomédicaux ✚ La bonne gestion de l'environnement ✚ En 2^{ème} cycle ✓ Construire de latrine au niveau des hôpitaux et institution sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les maladies ✓ Prolifération des infections nosocomiales ✓ Pollution ✓ Présence de vecteur, moustique cancrelat, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que la Banque tienne compte de nos attentes

Technicien d'assainissement hôpital général	Gestion des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Insuffisance de matériels, tenu de protection, matériel technique, bèche, brouette, ramette, charrette ✓ Pas de formol ✓ A placement de l'incinérateur proche des malades 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Besoin de formol ✓ Déplacer l'incinérateur ✓ Besoin en formation des agents d'assainissement ✓ Dotation en matériels adéquate ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assainissement c'est la médecine préventive 	Appui par la Banque de toutes les attentes
Peuples Autochtones	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'utilisation et la qualité ✓ Appui à la gestion ✓ Gestion des forêts ✓ Limitation de leurs forêts ✓ Expropriation de leurs forêts ✓ Les injustices dans les tribunaux ✓ La discrimination 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les études des leurs enfants ✓ Besoins en équipements pour les champs et pêches ✓ Conflit foncier, pas de terre ✓ PA devant la justice pas de raison ✓ Besoin en formation ✓ On étudie mais on ne travail pas ✓ Une école d'alphabétisation pour le PA ✓ Ecole des métiers ✓ Avoir un programme de la planification familiale ✓ Besoin de fourniture scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La gratuité des études de leurs enfants ✓ Construire une espace pour le PA ✓ Besoin en formation ✓ Que nous soyons intégrer dans les étapes des décisions dans des projets ✓ Besoin de la justice équitable 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'Etat nous reconnait 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Que nos attentes soient prises en comptes

RAPPORT SYNTHETIQUE DE LA MISSION

Lieu : Bambenga

Date : Du 15 Novembre 2016

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS RENCONTRES	POINTS DISCUTES	CRAINTES & PREOCCUPATIONS	RECOMANDATIONS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Représentant territoire de l'Environnement et conservation de la Nature 2. Chef de Division de la Jeunesse 3. Administrateur du Territoire 4. Superviseur des affaires sociales 5. Superviseur de l'Environnement et conservation de la Nature 6. Superviseur des Affaires sociales 	<p>Quelles sont les actions préventives a mené ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication de la population • Manque de surveillance et de suivi • L'utilisation de moustiquaires comme filet de pêche • L'inaccessibilité à certains coins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation pour transmettre les connaissances • Installation des latrines publiques • Intensifier la distribution des semences améliorer • Assurer le suivi et contrôle régulier • La prévention doit être multisectorielle • Le moyens logistiques adaptés à la réalité de chaque coin
	<p>Comment comptez-vous participer à la gestion de projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les représentants de la population peuvent être exclus • Le projet peut être arrêté avant le délai 	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité politico-administrative doit être impliquée dans la gestion • Toutes les couches de la population à travers leurs délégués participer à la gestion • Respecter le cycle du projet • La pérennisation du projet
	<p>A quoi servira le renforcement de capacités sur les questions liées à l'agriculture ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de la restitution 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le renforcement de capacités toucher leader d'opinion • Que la restitution soit assurée • Les besoins proviennent à la

			base dans les secteurs déficitaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Comment le service d'hygiène et assainissement fonctionne-t-il ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnels ne sont pas formés, ni recyclés. • Il y a seulement une année que le service d'assainissement est fonctionnel dans certains coins de la province • Le déficit de matériels d'assainissement et de gestion de déchets publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Que les personnels et techniciens soient formés • Approvisionner le territoire par les matériels et les moyens nécessaire
	<ul style="list-style-type: none"> • A quoi le renforcement de capacités servira dans le domaine de l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes formées ne soient pas provenu des organisations viables 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le PARRSA renforce les capacités de différents leaders d'opinion
	<ul style="list-style-type: none"> • Comment participerez-vous à la gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Détournements • Non-respect de tarification 	<ul style="list-style-type: none"> • Que tout passe dans la transparence • Que le suivi et les sanctions soient effectifs
PA	<ul style="list-style-type: none"> • Les PA ont-il accès facile aux services de l'agriculture ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les PA recourent souvent aux traitements traditionnels • Ils n'arrivent pas a payé les frais 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les PA • Instaurer une mutuelle • Qu'on fasse pour eux leurs propres formations

	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les activités qu'on peut mener ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions de vies sont précaires • Absence de PA formés comme les agronomes communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la pauvreté et les conditions précaires • Distribution des kits agricoles et les semences • sensibilisation sur la planification familiale • sensibiliser les Bantous de considérer les PA • Former les PA comme les animateurs et les intégrer dans les formations
	<ul style="list-style-type: none"> • De quoi pensez-vous sur le renforcement de capacités ? 		<ul style="list-style-type: none"> • Que le PA soit formé comme les sensibilisateurs et les relais communautaires et autres processus
	<ul style="list-style-type: none"> • Les médicaments seront approvisionnés aux Centres de Santé et Hôpitaux à travers PDSS, avez-vous un mot ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les PA écartés à la gestion • Les médicaments soient commercialisés par les autoritaires sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Que les représentants de PA participent à la gestion à tous les niveaux

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CONSULTANCES

- LIEU : Bongandanga
- Assistant : Dr Gbamo David

Personnalités rencontrées	Sous composantes	Attentes	Craintes	Recommandations
-Ministre provincial de l'Agriculture, - Min prov. De l'environnement, - Agronome provincial - Ministère provincial des affaires sociales, -		Souhaite que PARRSA traverse rapidement et commence les travaux surtout les routes de désertes agricoles	Non respect des autorités par les agents du projet.	Renforcement et amélioration des services dans toute la zone d'intervention du projet.
- Organisations de la société civile		-Appui régulier d'approvisionnement des produits essentiels - les activités de sensibilisation doivent avoir une large diffusion - Renforcement des unités de relais communautaires mobiles pour palier à la problématique d'accès à l'information des étapes du projet et les villages ou campements de	- Moins de chance pour atteindre les objectifs assignés par le projet. - La non accessibilité aux informations certaines groupes minoritaires du corridor ; notamment les Peuples Mbuti. Enregistrement des cas de	-mettre sur pied une planification procédurale d'approvisionnement qui tiendra en compte les aspects suivants : 1. Distance qui sépare les unités de coordination, 2. Un éventuel renforcement des capacités spécialement à l'unité de gestion en synergie avec les attentes des différentes catégories de

		<p>populations autochtones.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assouplissement de procédure de livraison et d'approvisionnement 	<p>décès des animaux dus aux ruptures des stocks de vaccins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discriminations aux à l'égard des populations éloignées notamment, les peuples autochtones vivant dans les campements. - 	<p>populations vivantes dans le corridor du projet ;</p> <p>4. Faire participer et impliquer les représentants de chaque groupes des Populations autochtones dans les unités de gestions</p>
	<p>RENFORCEMENT DE CAPACITES DES RESSOURCES HUMAINES</p>	<p>-Formations périodiques de toutes les parties prenantes du projet</p> <p>- Cibler quelques thématiques susceptibles d'être renforcé en capacités</p>	<p>Faible appréhension sur taches techniques et administratives en guise d'un travail bien accompli par les prestataires du projet</p> <p>-Retard des informations actualisées adaptées aux programmes du projet.</p>	<p>Une fiche périodique établissant les besoins en renforcement de capacités au niveau de chaque unité de gestion.</p> <p>- Formations des formateurs avec les représentations de différentes parties prenantes.</p>

Annexe 2 : Liste des membres des CPPA rencontrés

N°	Noms et post nom	Village
01	Kudu Robert	Yaimbo
02	Nzumba Ndombe	Yaimbo
03	Ndambole leon	Yaimbo
04	Anzia	Yaimbo
05	Balinga Bamu	Yaimbo
06	Nzumba	Yaimbo
07	Moninga David	Yaimbo
08	Motete Norbert	Yaimbo
09	Ndambolete Paulin	Yaimbo
10	Motete paul	Yaimbo
11	Ahusa jean	Yaimbo
12	Asalingwa Mabungu	Yaimbo
13	Kebate doudou	Yaimbo
14	Libefo futa	Yaimbo
15	Loota louis	Yaimbo

16	Fokobo	Yaimbo
17	Losofu	Yaimbo
18	Mbingate zebe	Yaimbo
19	Maofolo jean	Yaimbo
20	Betofe	Yaimbo
21	Sanzifo fabien	Yaimbo
22	Leotafe jean	Yaimbo
23	Bootofe bola	Bofewa
24	Sanzifo	Yaimbo
25	Tsefolo	Bofewa
26	Lotite fito	Bofewa
27	Makangilu paul	Bofewa
28	Tootoo tope	Bofewa
29	Bogo fetelo	Bofewa
30	Libonga deni	Bofewa
31	Musete fute	Bofewa

32	Iyatofe jean	Bofewa
33	Nzingo etape	Bofewa
34	Momela wose	Bofewa
35	Elombo	Bofewa
36	Yafa vape	Bofewa
37	Yatolo	Bofewa
38	Laofato lee	Bofewa
39	Baofotolo bae	Bofewa
40	Lipoke	Bofewa
41	Isambe	Bofewa
42	Efoli	Bofewa
43	Yailifo	Bofewa
44	Likule moka	Bofewa
45	Moise yole	Bofewa
46	Ingesi claude	Bofewa
47	Mole siska	KAMBE

48	Wonziade atondo	KAMBE
49	Wonziade Marie	KAMBE
50	Sakungu	KAMBE
51	Pamba	KAMBE
52	Wali	KAMBE
53	Ikombo	KAMBE
54	Nzovo	KAMBE
55	Igbokolo	KAMBE
56	Pelande	KAMBE
57	Bosso	KAMBE
58	Tebembe	KAMBE
59	Nzipele	KAMBE
60	Ikombo luambo	KAMBE
61	Sendo	KAMBE
62	Kangayani kamanda	KAMBE
63	Mbongo	KAMBE

64	Kakpe	KAMBE
65	Kanza	KAMBE
66	Liyolo	KAMBE
67	Songolango	KAMBE
68	Yongondengba	KAMBE
69	Mbeni	KAMBE
70	Yana	KAMBE
71	Tutu	KAMBE
72	likama	KAMBE
73	Ondekola	KAMBE
74	Ngwasete	KAMBE
75	Kondevo	KAMBE
76	Pandewa	KAMBE
77	Mawa	KAMBE
78	Mbwala	KAMBE
79	Ambonde	KAMBE

80	Bozinga	KAMBE
81	Womonyade	KAMBE
82	Sabanga	KAMBE
83	Dabisi	BAMBENGA
84	Komo	BAMBENGA
85	Sakungu	BAMBENGA
86	Tekwa	BAMBENGA
87	Eboyo	BAMBENGA
88	Pabede	BAMBENGA
89	Itoto	BAMBENGA
90	Ema	BAMBENGA
91	Saklongo	BAMBENGA
92	Kepewo	BAMBENGA
93	Mahuklaso	BAMBENGA
94	Makeke	BAMBENGA
95	Konziama	BAMBENGA

96	Bikla	BAMBENGA
97	Mokoya	BAMBENGA
98	Yakalazoba	BAMBENGA
99	Kondakete	BAMBENGA
100	Lundi	BAMBENGA
101	Pana	BAMBENGA

Annexe 3 : Références bibliographiques

1. ABEGA, Séverin Cécile et Patrice BIGOMBE LOGO (dir.). 2006 : *La Marginalisation des Pygmées d'Afrique centrale*. Paris, Maisonneuve et Larose et Afrédit.

2. ATSIGA ESSALA Lucas, *L'exploitation des populations marginales : le cas des pygmées du Cameroun*, in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
3. BAHUCHET Serge, *L'invention des pygmées*, in *Cahiers d'Etudes Africaines*, 129, XXXIII-1, Paris, 1993, pp. 153-181.
4. BAHUCHET Serge, Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale, *Journal des Africanistes*, tome 61, Fascicule 1, Paris, CNRS et Centre National des Lettres, 1991, pp.5-35.
5. BAHUCHET Serge, *Les pygmées changent leur mode de vie*, *Vivant Univers*, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
6. BAHUCHET Serge, *Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique Centrale*, in *Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique*, pp. 171-175.
7. BARUME KWOKWO Albert; En voie de disparition ? Les droits des autochtones en Afrique : le cas des Twa du parc national de Kahuzi-Biega, en République Démocratique du Congo, Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme, 2003, 140 pages.
8. BIGOMBE LOGO Patrice, Les pygmées et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les pygmées, Yaoundé, 2004, 6 pages.
9. BIGOMBE LOGO Patrice, La dynamique des habitus sexués : femmes pygmées, sédentarisation et émancipation, in *La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun*, CODESRIA-KARTHALA, Paris, 2000, pp.175-196.
10. BILLE LARSEN Peter, Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges, Child labour and education paper, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
11. BIT, Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décents chez les pygmées : cas d'une organisation coopérative des pygmées au Cameroun « GICACYMA », BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.
12. BRETIN Maryvonne, Les populations Pygmées : Cameroun et Bassin du Congo, SNV, Yaoundé, mai 2004, 5 pages.
13. BRETIN Maryvonne, Appui au développement des pygmées : recherche sur une approche spécifique, Inades-Formation-Cameroun, Yaoundé, 3 pages.
14. BRETIN Maryvonne, L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.
15. CADHP et IWGIA ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28ème session ordinaire, Banjul, 2005.
16. Centre pour l'Environnement et le Développement, Promesses bafouées : Exploitation pétrolière et oléoduc Tchad-Cameroun, qui payera la facture ? CED, Yaoundé, 2001, 24 pages.
17. DECRET N° 04.392 Du 27 Déc. 2004 portant promulgation de la Constitution
18. Centrafricaine, J/O, janvier 2006
19. DELOBEAU Jean-Michel, Evolution contemporaine des pygmées Baka du Congo (Région de la Sangha et de la Likouala) in *Cahiers Congolais d'anthropologie et d'histoire*, n°11, Brazzaville, 1986, pp. 67-78.
20. FAO, Communautés forestières dépendant de la forêt, *Revue Unasylla*, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.
21. Forest People Programme et Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables ; Les droits humains des peuples autochtones « Pygmées » en République Démocratique du Congo, Bukavu et Londres, Avril 2008, 32 pages.
22. HITCHCOCK Robert K., Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa, pp. 119-131.
23. JOIRIS Daou Véronique, Ce que « bien manger » veut dire chez les pygmées Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun, in *Bien manger et bien vivre*, L'Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.

24. KAI SCHMIDT-Soltau, Plan de développement des peuples indigènes (pygmées) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP), Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11 pages.
25. KAI SCHMIDT-Soltau, Plan de développement des peuples autochtones (pygmées) pour le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE), Rapport brouillon, MINEF, Yaoundé, août 2003, 14 pages.
26. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Les peuples autochtones pygmées de la République Démocratique du Congo absents au dialogue inter-Congolais, Bulletin BAMBUTI, n°04, janvier-mars 2002, Bukavu, Pages 1 et 7.
27. KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Les pygmées refusent l'oppression et s'organisent, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.
28. LOUNG Jean-Félix, L'insuffisance des féculents sauvages comestibles et ses conséquences chez les pygmées Bakola du Cameroun, INC, Yaoundé, 1995, 22 pages.
29. LOUNG Jean-Félix, Prise en compte des populations pygmées du Cameroun dans le cadre des projets « réserves de faune », « parcs nationaux » et « forêts », ISH, Yaoundé, 24 pages.
30. MBEZELE FOU DA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine, Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux pygmées, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
31. METRAL Nicole, Les pygmées risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
32. MIMBOH Paul-Félix, Déforestation en pays Bagyéli, Le journal d'ICRA, n°34, octobre-novembre-décembre 1999, pp. 6-7.
33. Minority Rights Group International, Minorities, democracy and peaceful development, Annual report on activities and outcomes (1 January – 31 December 2003), London, 49 pages.
34. Nations Unies/CES, Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
35. NELSON (John) ; Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
36. NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des pygmées à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.
37. NKOY ELELA (Désiré); Situation des « autochtones » Pygmées (Batwa) en RDC : enjeux des droits humains, Kinshasa, Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, novembre 2005.
38. NTOLE KAZADI, Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (pygmées) et les Bahemba (bantou), Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.
39. RAINFOREST FONDATIONS, Rapport sur la situation des Peuples autochtones des forêts de la RCA, Janvier 2009, 41 P.